

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 26 SEPTEMBRE 2019
(Convocation du 19 septembre 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes du Roiset - Rue du Stade - 56420 GUEHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 34	Votants : 47
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nathalie LOHO, Isabelle PABOEUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, André BOURGES, Christophe BRET, Pascale GUYADER, Jessica LE GOUEVEC, Noël LE MOIGNO, Gérard LE ROY, Philippe LE VANNIER, Yannick LUCAS, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT.

POUVOIRS :

Claude ANNIC donne pouvoir à Benoît QUERO
André BOURGES donne pouvoir à Patricia CONAN
Christophe BRET donne pouvoir à Louis MORIO
Pascale GUYADER donne pouvoir à Marie-José LE GUENNEC
Jessica LE GOUEVEC donne pouvoir à Charles BOULOUARD
Noël LE MOIGNO donne pouvoir à Noël LE LOIR
Gérard LE ROY donne pouvoir à Stéphane HAMON
Yannick LUCAS donne pouvoir à Jean-Paul BERTHO
Nadine NICOLAS-DUFOUIL donne pouvoir à Grégoire SUPER
Carine PESSIOT donne pouvoir à Alain L'AIGLE
Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à Gérard CORRIGNAN
Anne SOREL donne pouvoir à Benoît ROLLAND
Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : M. Alain L'AIGLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
C. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
D. - INFORMATION DATE DES PROCHAINES REUNIONS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
E. - MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET MISES A JOUR REGLEMENTAIRES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
F. - CENTRE D'ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN - NOUVELLE PROPOSITION <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .	6
G. - INFORMATION - MUTUALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE BILLIO ET GUEHENNO <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
II. SERVICES TECHNIQUES	9
H. - DECHETERIE DU BARDERFF A BIGNAN - AUTORISATION DE LANCER ET D'ATTRIBUER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA VOIRIE D'ACCES DEFINITIVE ET DU TOURNE-A-GAUCHE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	9
III. DECHETS	9
I. - DECHETS - EVOLUTION DE LA REGIE ET DES PRESTATIONS DE COLLECTE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	9
J. - DECHETS - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ATTRIBUER LE MARCHÉ DE COLLECTE DU VERRE ET DU PAPIER <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	12
K. - DECHETS - REGLEMENT DE COLLECTE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	13
L. - REDEVANCE ORDURES MENAGERES (REOM) - REORGANISATION DE LA FACTURATION EN TROIS PERIODES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	13
IV. EAU - ASSAINISSEMENT	15
M. - EAU - GESTION DE L'EAU POTABLE PAR EAU DU MORBIHAN ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	15
V. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	16
N. - EAU - ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	16
VI. EAU - ASSAINISSEMENT	20
O. - EAU - AVIS SUR LA FUSION DES STRUCTURES ANIMATRICES DES SAGE BLAVET, ELLE ISOLE LAÏTA ET SCORFF <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	20
VII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	23
P. - ENERGIE ET ENVIRONNEMENT - INFORMATION LANCEMENT DE MARCHÉ POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	23
VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	24
Q. - DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	24
R. - LOCATION AM2I - POLE TERTIAIRE - DEMANDE DE GRATUITE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	26
S. - POLE TERTIAIRE A LOCMINE - LOCATION A L'ASSOCIATION ADALEA DU LOT 2 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> 26	

T.	- HUB ENERCO - LOCATION DE L'ESPACE DE COWORKING	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	27
U.	- LOCATIONS DES ATELIERS RELAIS DU TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	28
V.	- ZA DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE A M. CLAUDE RAULT	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	28
W.	- ZONE DE TY AR DOUAR A GUENIN - VENTE A LA SOCIETE GR	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	29
IX.	AMENAGEMENT MOBILITE		30
X.	- INFORMATION - REORGANISATION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE	RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR	30
X.	CULTURE		31
Y.	- PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2020-2026	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	31
Z.	- INFORMATION - RECRUTEMENTS AU SERVICE CULTURE	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	31
XI.	TOURISME		32
AA.	- CONVENTION DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LA JOURNEE DES MEGALITHES A MOUSTOIR-AC	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	32
BB.	- IDENTITE DU TERRITOIRE	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	33
XII.	FINANCES		33
CC.	- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	33
DD.	- BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	35
EE.	- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	35
FF.	- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	36
GG.	- BUDGET ANNEXE DECHETS - CREANCES ETEINTES	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	38
HH.	- BUDGET ANNEXE SPANC - CREANCES ETEINTES	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
II.	- BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
JJ.	- BUDGET ZONES D'ACTIVITES - CREANCES ETEINTES	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
KK.	- CONVENTION CAF AZUR	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	40
LL.	- SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR ROUTES - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019-DC-141	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	40
MM.	- SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (GBO) - PARTICIPATION 2019	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	41
NN.	- SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET - PARTICIPATION 2017 (REGULARISATION)	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	41
XIII.	MARCHES PUBLICS		42
OO.	- CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN BREVELAY - AVENANT N°4 AU LOT GROS OEUVRE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	42
PP.	- CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN BREVELAY - AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	42
XIV.	RESSOURCES HUMAINES		42

QQ.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	42
RR.	- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE REGUINY <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	43
XV.	SERVICES TECHNIQUES	43
SS.	- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - POLITIQUE DE FORMATION DES AGENTS DE CMC EN MATIERE DE SECOURISME ET INCENDIE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	43
TT.	- SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES PARTENAIRES EXTERIEURS PUBLICS POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	45
XVI.	DECHETS	46
UU.	- GESTION DES DECHETS - APPEL A PROJETS SECTEUR DE LOCMINE - CITEO <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	46
VV.	- DECHETS - GROUPEMENT DE COMMANDE CONTENEURS ENTERRES, SEMI-ENTERRES ET AERIENS - AJOUT DE PRIX NOUVEAUX LOT N°2 TEMACO <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	47
WW.	- ECOMOBILIER - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE 2019-2023 (ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-DC-213) <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	47
XVII.	EAU – ASSAINISSEMENT	48
XX.	- CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	48
XVIII.	TOURISME	49
YY.	- STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	49
XIX.	ENFANCE JEUNESSE	49
ZZ.	- MODIFICATION DES CONDITIONS D'AGREMENT DU MULTI-ACCUEIL "LA PASSERELLE" DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	49
AAA.	- AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DES FAMILLES POUR LES MULTI-ACCUEILS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2019 SUITE A L'EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	49
BBB.	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS CHAUDS POUR LE MERCREDI LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2019-2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	50
XX.	MARCHES PUBLICS	50
CCC.	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	50
XXI.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	51
DDD.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	51
EEE.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	53
XXII.	QUESTIONS DIVERSES	55
FFF.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	55

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Alain L'AIGLE, secrétaire de séance.**

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019, transmis à tous les membres.

Mme BAUCHE-GAVAUD a souhaité apporter une précision sur le point de la construction d'une école de musique sur le territoire de St-Jean Brévelay concernant le fait que M. ROBIN cherchait à prendre un rendez-vous avec elle depuis plus de 3 semaines : « Mme BAUCHE-GAVAUD indique que la discussion ne doit pas avoir lieu entre eux deux uniquement, elle doit avoir lieu avec tout le monde. »

M. le Président propose de modifier le PV du conseil du 27 juin 2019 et d'approuver cette version modifiée.

Le procès-verbal modifié ne faisant pas l'objet de modification supplémentaire, il est approuvé à l'unanimité.

D. – Information dates des prochaines réunions Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe des dates de réunions à venir :

- Mardi 15 octobre 2019 à 18h30 : Réunion groupe de travail Conseil de développement et Conseil communautaire
- Jeudi 19 décembre 2019 à 19h00 : Vœux de CMC
- Mercredi 22 janvier 2020 : Commission AG – Présentation CA-BP
- Jeudi 6 février 2020 à 18h30 : Conseil communautaire – Présentation DOB et CA
- Jeudi 20 février 2020 à 18h30 : Conseil communautaire – Présentation BP

E. - Modification des statuts - transfert de la compétence eau et mises à jour réglementaires Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin :

- de corriger la composition avec Plumélia-Bieuzy,
- de se mettre en conformité avec la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 qui a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage,
- de transférer la compétence eau (potable).

Compétence gens du voyage

Désormais, la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage sera modifiée comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ».

Compétence eau

La loi NOTRe impose un transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand a permis de repousser la date du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 si les communes exprimaient une minorité de blocage. Plus de 25 % des communes membres de Centre Morbihan Communauté (CMC) représentant 20 % de la population intercommunale. Les communes ont délibéré avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement.

En conséquence, la compétence eau qui comprend deux missions : l'une, de distribution de l'eau potable aux usagers et l'autre, de production, de transport et de stockage de l'eau potable en amont de sa distribution, sera transférée à CMC au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe.

Par la suite, les communes membres disposeront d'un délai de trois mois maximum à compter de la notification de la délibération et des statuts pour adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population) une délibération concordante. Les communes n'ayant pas adopté de délibération dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Enfin, le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER la modification des statuts de Centre Morbihan Communauté joints en annexe, ainsi que le transfert de la compétence eau,***
- ***DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des communes membres,***
- ***DE DEMANDER au Préfet de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

F. - Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan - nouvelle proposition *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2017, le Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan avait sollicité une participation financière à hauteur de 0.53€/habitant en intégrant le territoire de Baud afin de poursuivre les permanences d'information juridique sur les communes de Locminé et Saint-Jean Brévelay.

Le 8 février 2018, le Conseil communautaire avait décidé de maintenir une participation de 14 734 € (correspondant à ce qui était versé précédemment par Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté) pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 pour le même nombre de permanences annuelles mais en intervenant également à Baud.

Le Centre d'Accès au Droit a interrompu ses permanences à l'été 2018 au motif que cela rompait l'équité avec les autres EPCI en ne respectant pas le ratio de 0,53€/habitant.

Le 17 juin dernier, le Centre d'Accès au Droit a proposé une solution dérogatoire temporaire pour une période de 12 mois :

- Engagement de l'association :

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
3h de permanence en MSAP de Locminé	3h de permanence en MSAP de Saint-Jean Brévelay	3h de permanence en MSAP de Baud
3h de permanence en MSAP de Baud	3h de permanence en MSAP de Locminé	3h de permanence en MSAP de Saint-Jean Brévelay

- Engagement de Centre Morbihan Communauté :
 - Participation de 14 734€ pour la période,
 - Mise à disposition d'un bureau équipé d'une connexion internet et d'un lieu d'attente pour les usagers.

M. SUPER précise qu'en commission économique, les membres avaient proposé cette solution. Dès lors qu'il se range à notre souhait, il est difficile d'être contre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER au Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan une participation de 14 734 € pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020 pour la réalisation de deux permanences hebdomadaires en alternance sur Baud, Locminé et Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

18h48 - Arrivée de M. CORBEL

G. - Information - Mutualisation des services administratifs de Billio et Guéhenno Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a été sollicité par les communes de Billio et Guéhenno pour envisager la mutualisation des services administratifs de leurs communes avec les services communs de CMC.

Une étude de faisabilité a été réalisée et présentée aux conseillers municipaux des deux communes en juin dernier. Les élus des communes de Billio et Guéhenno ont validé début juillet la mutualisation de leurs services administratifs avec ceux de CMC.

Les deux communes disposent de trois postes administratifs :

- Un poste de secrétaire de mairie à la commune de Billio dont le temps de travail est de 31h,
- Un poste de chargé d'accueil et agence postale à la commune de Guéhenno dont le temps de travail est de 32h,
- Un poste de secrétaire de mairie à la commune de Guéhenno dont le temps de travail est 35h.

Il est proposé l'organisation mutualisée suivante avec la définition de trois nouveaux postes :

- Un poste de responsable communal sur les deux communes et agent d'accueil à Billio, à 35h,
- Un poste d'assistant accueil sur les deux communes, à 32h,
- Un poste d'assistant comptable et ressources humaines aux services communs de CMC, à 31h.

TEMPS DE TRAVAIL DISPONIBLE		98 heures		
TEMPS D'OUVERTURE AU PUBLIC		40 heures		
	RESPONSABLE COMMUNALE sur les 2 communes et agent accueil BILLIO 8h	AGENT ACCUEIL GUEHENNO+ 8H BILLIO	AGENT Services Communs (FINANCES ET RH)	TOTAL
Temps de travail affecté au poste	35	32	31	98
Dont Temps de travail RC BILLIO	8			Accueil:
Dont Temps de travail Accueil BILLIO	8	8		40
Dont Temps de travail Accueil GUEHENNO		24		
Dont Temps de travail RC GUEHENNO	19			
POSTE RC SUR LES 2 COMMUNES	27H			
POSTES ACCUEIL	40H			
POSTE SERVICES COMMUNS	31H			

Il est envisagé que cette nouvelle organisation soit effective au 1^{er} janvier 2020, et compte tenu :

- des délais pour recruter du personnel,
- que le poste actuel de secrétaire de mairie à Guéhenno est vacant,
- que l'agent actuellement titulaire du poste d'accueil à Guéhenno est en recherche d'emploi pour un nouveau projet professionnel,
- et que l'agent titulaire du poste de secrétaire de mairie à Billio est en arrêt maladie, et remplacé par le service d'intérim du Centre de Gestion du Morbihan,

il a été convenu de diffuser les trois annonces de recrutement sur ces postes.

Ces trois postes seront créés dans le tableau des effectifs des emplois permanents de CMC, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'organisation mutualisée des services administratifs des communes de Billio et Guéhenno avec ceux de Centre Morbihan Communauté exposée ci-dessus, sera présentée au Comité Technique du 25 novembre pour une validation au Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Mme BAUCHE-GAUAUD précise que la condition pour la mise en œuvre de cette mutualisation est que le débit internet soit performant. M. CORRIGNAN confirme que ce n'est pas le cas actuellement sur Guéhenno, mais rappelle l'opticalisation prévue sur le territoire (les réseaux ont été tirés mais les branchements à l'intérieur n'ont pas encore été faits). Il souligne que la collectivité se bat actuellement auprès d'Orange pour résoudre les problématiques de connexion à l'incubateur (il semblerait que cela sera effectif lundi prochain) et à Guéhenno (il semblerait que cela sera effectif fin octobre-début novembre).

M. L'AIGLE informe que lors des réunions de quartier ce problème de réseau est soulevé à chaque fois. Il ajoute que des personnes quittent la commune et désertent le camping à cause du réseau, c'est donc un réel problème. Il demande s'il n'est pas possible de faire une action. M. SUPER indique que se battre contre le vent c'est peine perdue. Il rappelle qu'Orange a été associé au démarrage du projet de l'incubateur il y a 3 ans, qu'en mars dernier, la demande de raccordement a été faite. Cependant le démarrage de l'étude a eu lieu le 13 septembre et à ce jour les travaux ne sont toujours pas réalisés. L'entreprise a le monopole du réseau et la collectivité est impuissante face à cela. M. L'AIGLE souhaite que cela soit évoqué dans le compte rendu car les usagers sont persuadés que leurs élus ne font rien.

M. ROLLAND précise que le dysfonctionnement est récurrent sur toutes les communes. Il n'est pas logique que ce soit le directeur régional qui se charge des dossiers et que le monopole puisse arriver à des situations de blocage.

M. BOUEDO espère que la commune de Buléon n'a pas été oubliée dans la boucle des NRA-ZO. La fibre optique a bien été passée mais n'a pas été raccordée aux boîtes.

II. SERVICES TECHNIQUES

H. - Déchèterie du Barderff à Bignan - Autorisation de lancer et d'attribuer le marché de travaux de la voirie d'accès définitive et du tourne-à-gauche **Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la voie d'accès provisoire à la déchèterie du Barderff est terminée. Il convient désormais de lancer une consultation pour la réalisation de la voirie définitive et du tourne-à-gauche pour des travaux devant débiter au printemps prochain, sur la base d'une procédure adaptée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme du marché : Marché Ordinaire
- Montant estimé des travaux : 400 000 € HT (hors gestionnaires de réseaux)
- Nombre de lots : 1 lot unique
- Les critères de jugement de l'offre pondérés suivants :
 - o le prix des prestations, comptant pour 60 %,
 - o la valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.

Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER une consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée en un seul lot pour la réalisation de la voirie définitive et du tourne-à-gauche pour la déchèterie du Barderff,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - ✓ 60 % Prix
 - ✓ 40% Valeur technique
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement avec le titulaire, toutes les pièces générées par l'exécution du marché et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

19h04 - Arrivée de M. QUERO

III. DECHETS

I. - Déchets - Evolution de la régie et des prestations de collecte **Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission déchets a étudié l'évolution possible de la répartition de la régie et des prestations pour les collectes des déchets.

L'organisation actuelle des collectes est issue des organisations historiques des anciens territoires avant fusion. Elle est la suivante :

- Secteur de Baud :
 - o Régie totale OM, emballages, verre et papier
- Secteur de Locminé :
 - o Régie OM et emballages

- Prestation verre et papier
- Secteur de St Jean :
 - Régie OM
 - Prestation emballages, verre et papier

Une étude a été menée pour identifier les optimisations et évolutions possibles, d'un point de vue financier et qualité de service. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Optimiser les coûts de collecte de la régie et de la prestation
- Avoir de la réactivité sur les 2 principaux flux : OM et Emballages
- Optimiser le fonctionnement et le coût des véhicules
- Avoir une réflexion sur une organisation à l'échelle de CMC

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de chaque système :

	Régie	Prestation
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivité (présent sur le territoire) - Suivi du remplissage - Optimisation de l'utilisation des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de gestion de personnel - Pas de gestion de véhicules
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel - Personnel qualifié plus dur à trouver - Gestion des pannes de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de réactivité (pas toujours sur le territoire) - Pas de sens du service à la population - Dégradation du matériel

La régie permet une réactivité supérieure et d'optimiser l'utilisation des véhicules achetés. La prestation, quant à elle, permet de s'affranchir de la gestion du personnel et des véhicules qui peut être parfois compliquée.

Les coûts de la collecte en Apport Volontaire sont les suivants :

	Coût Régie	Coût Prestation
Emballages	227,25€ ttc/t	269,39€ ttc/t
Verre	28,79€ ttc/t	29,23€ ttc/t
Papier	41,12€ ttc/t	34,39€ ttc/t

Les coûts de régie sont les coûts calculés sur la régie du secteur de Baud. Ils prennent en compte :

- Le coût agent + remplacement
- Le coût véhicule : carburant + entretien + assurances et taxes + amortissement 7 ans
- Les frais de structure (eau, électricité etc... des bâtiments et vestiaires)

Il apparaît que sur la collecte des emballages, le service de CMC est moins cher. Sur la collecte du verre, le coût est très proche entre la régie et la prestation. Et pour le papier, la prestation est moins chère que la régie.

L'étude réalisée, propose deux scénarios comparatifs. Elle a été faite selon le postulat suivant :

- Moyens humains constants (selon l'évolution prévue dans le projet d'Eco-gestion)
- Sans achat de véhicule supplémentaire et grâce à l'optimisation des véhicules déjà prévus dans le projet

Les deux scénarios étudiés sont les suivants :

1. La conservation du fonctionnement actuel
2. Organisation des collectes par flux à l'échelle de CMC

Pour le 2nd scénario, l'hypothèse la plus concrète est la suivante :

	Régie	Prestation
Flux	OM Emballages	Verre Papier

Le Scénario 2 implique :

- La fin de la prestation de collecte des emballages sur le secteur de St Jean et sa reprise en régie
- La fin de la régie sur le verre et le papier sur le secteur de Baud et leur retour en prestation

La reprise de la collecte des emballages sur le secteur de St Jean nécessite obligatoirement la fin de la régie verre et papier sur Baud afin de pouvoir tout faire à effectif et moyens matériels constants.

Les tonnages collectés sont amenés à fortement évoluer au cours des prochaines années. La comparaison entre les deux scénarios basés sur les tonnages prévus en 2022 donne le résultat suivant :

	Emballages	Verre	Papier
Tonnages 2022	1 350t	2 020t	710t

		Scénario 1	Scénario 2	Différence
Régie	Emballages	204 142,74€	306 214,11€	- 20 690,01€/an
	Verre	22 801,68€	-	
	Papier	11 595,84€	-	
Prestation	Emballages	121 212,00€	-	
	Verre	35 952,90€	59 103,06€	
	Papier	14 718,92€	24 416,90€	
TOTAL		410 424,08€	389 734,07€	

L'évolution de l'organisation vers le scénario 2 représenterait une réduction de coût de fonctionnement de l'ordre de 20 500€/an d'ici 2022, dont la majorité économisée sur la collecte des emballages. Elle permettrait, en plus de faire des économies de fonctionnement, de gérer les 2 flux les plus sensibles en régie.

L'évolution de la répartition de la régie et de la prestation aura aussi un impact sur l'investissement prévu dans le cadre du projet d'Eco-Gestion. La collecte en régie sur le secteur de Baud se fait grâce à des sondes de télémessure. Il y a aujourd'hui 138 sondes sur le secteur de Baud qui sont installées sur les conteneurs verre et papier. Ces sondes pourront être récupérées et mises en place sur les conteneurs d'emballages du secteur de St Jean Brévelay ce qui réduira considérablement l'investissement lié à ce matériel pour le projet.

	Scénario 1	Scénario 2
Sondes à acheter	140	50
Coût	123 480€ TTC	44 100€ TTC
Différence	- 79 380€ TTC	

En contrepartie, l'évolution nécessitera par contre l'achat anticipé de près de 30 colonnes aériennes d'emballages, soit une dépense de 32 000 € TTC environ non prévue cette année. Ces colonnes étaient prévues en remplacement d'ici 2021.

Mme LE LOIRE demande si les collectes de verre et papier fonctionnent bien avec les prestataires. Aujourd'hui cela fonctionne bien, donc si demain n'est plus le cas, il y aura des retours des usagers. M CORRIGNAN souligne qu'il y a eu des problèmes cet été sur le verre car l'entreprise avait la pression sur le secteur de Saint-Jean pour les emballages.

M. MORIO demande s'il est prévu de réparer les containers endommagés. M. ROBIN souligne que le nécessaire a été fait auprès de la société qui a cassé les tiges et qui s'était engagée à les réparer, cependant le remplacement ne se déroule pas comme annoncé. M. ROBIN précise que désormais la société aurait la fourniture pour le faire et donc la réparation devrait pouvoir être faite rapidement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la répartition de la régie et des prestations selon l'organisation suivante (scénario 2) :**
 - ✓ **Collecte des ordures ménagères et des emballages : régie,**
 - ✓ **Collecte du verre et du papier : prestations,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à réaliser les investissements nécessaires estimés à 44 100€ TTC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

J. - Déchets - Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marché de collecte du verre et du papier *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire sur la réorganisation de la répartition de la régie et des prestations de collecte des déchets ménagers, les collectes s'effectueront de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Ordures ménagères et emballages : régie
- Verre et papier : prestations

Cette réorganisation entrainerait la non reconduction des marchés en cours qui se termineront le 31 décembre 2019.

A ce titre, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de collecte de verre et de papier à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Forme du marché : accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, composé de 2 lots :**
 - Lot n°1 : collecte du verre, pour un montant estimé de 60 000€ HT/an
 - Lot n° 2 : collecte du papier, pour un montant estimé de 25 000€ HT/an
- **Durée du marché : 12 mois reconductible 2 fois**
- **Sans minimum et sans maximum sur chaque lot**

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour la collecte sélective du verre et des papiers, composé de deux lots, sans minimum et sans maximum, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois tel que présenté ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **Prix : 60%**
 - **Valeur technique : 40%**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer les actes d'engagement, toutes les pièces du marché, toutes les pièces générées par l'exécution de ce dossier, après avis de la commission d'appel d'offres,**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Déchets - Règlement de collecte Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté assure la compétence collecte des déchets et à ce titre doit définir les conditions d'application du service à disposition des usagers.

Le règlement de collecte encadre et règlemente la gestion des déchets sur le territoire. Il permet notamment de :

- Garantir un service public de qualité
- Définir le cadre du service public et ses limites
- Définir les règles d'utilisation du service
- Contribuer à la préservation de l'environnement et à la propreté urbaine
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Les communes de Baud et Saint-Jean-Brévelay n'ayant pas transféré le pouvoir de police lié à la compétence collecte des déchets, celles-ci ne sont pas concernées par le présent règlement et devront prendre leur propre arrêté de collecte.

Le projet de règlement est annexé au dossier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement de collecte de Centre Morbihan Communauté, joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

L. - Redevance Ordures Ménagères (REOM) - réorganisation de la facturation en trois périodes Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service déchets gère la facturation et le traitement des réclamations de la REOM en interne. L'organisation actuelle est héritée du fonctionnement historique des 3 anciens territoires et ne répond plus au volume de facturation de CMC.

L'organisation actuelle est la suivante :

	Situation actuelle
Nombre de facturations	1/an
Nombre de réclamations/facturation	1 000
Délais de traitement des réclamations	Long (> 1 à 2 mois)
Nombre d'agents	1,3 ETP

Constat	<ul style="list-style-type: none"> - Appels et courriers très importants sur une courte période - Difficultés pour répondre à tous les usagers - Difficultés d'encaissement pour la trésorerie (chèques) - Retard dans le traitement des annulations et refacturations => relances - Périodes surchargées et périodes creuses
----------------	---

Le service a étudié une possible évolution avec les objectifs suivants :

- Raccourcir les délais de réponse aux habitants, suite à leurs réclamations,
- Raccourcir les délais de traitement des réclamations et leur transmission à la trésorerie,
- Lisser le travail de gestion et de facturation de la REOM sur l'année.

Ainsi il est proposé de créer 3 secteurs et de réaliser 3 périodes de facturation distinctes chaque année. L'organisation serait la suivante :

	Situation future
Nombre de facturations	3/an
Nombre de réclamations/facturation	330
Délais de traitement des réclamations	Court (< 1 mois)
Nombre d'agents	1 ETP
Résultats prévus	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution significative du nombre d'appels et de courrier sur chaque période de facturation - Etalement des réclamations sur l'année - Plus de disponibilité pour répondre aux usagers - Difficultés d'encaissement pour la trésorerie (chèques) - Traitement rapide des annulations et refacturations - Etalement de la charge de travail sur l'année

Dans ce cadre, le calendrier proposé est le suivant :

- Secteur 1 (Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Jean Brévelay) : 7 000 factures
- Secteur 2 (Baud, Melrand, Pluméliau-Bieuzy, Saint-Barthélémy) : 7 000 factures
- Secteur 3 : (Evellys, Guénin, La Chapelle-Neuve, Locminé, Moustoir-Ac, Plumelin) 7 000 factures

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
Mise à jour de la base						
Préparation facturation						
Facturation (délai de paiement)		★			★	
Traitement des réclamations						
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Mise à jour de la base						
Préparation facturation						
Facturation (délai de paiement)			★			
Traitement des réclamations						

La mise en œuvre de ce calendrier nécessitant une réorganisation importante et les délais étant assez courts, il est proposé de décaler la première période de facturation de 2020 au mois d'avril.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission déchets réunie le 2 juillet 2019.

M. ROSELIER propose de joindre un courrier informatif avec la facture pour ceux qui vont payer plus tôt.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la nouvelle organisation annuelle de la facturation de la Redevance Ordures Ménagères,**
- **DE VALIDER le calendrier de facturation présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. EAU - ASSAINISSEMENT

M. - Eau - Gestion de l'eau potable par Eau du Morbihan et désignation des représentants au comité syndical *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'aucune minorité de blocage n'ayant été prononcée, la compétence Eau sera automatiquement transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

Dès lors, CMC devient membre d'Eau du Morbihan (EDM), en représentation de substitution des communes de son territoire, pour assurer la continuité des services tels que produits jusqu'à présent. Autrement dit, l'intégralité de la compétence Eau continuera d'être exercée par EDM.

Rappel de la compétence transférée

EDM exercera, en lieu et place de CMC, les compétences résultant de la mise en œuvre des services publics liés à la production, au transport et au stockage d'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). EDM exercera également la mise en œuvre de la distribution d'eau potable. Autrement dit, EDM assurera l'ensemble des activités du service d'alimentation en eau potable.

Gouvernance et désignation des représentants

Comité syndical

En application des articles L. 5212-6 et L. 5211-6 du CGCT, EDM est administré par un comité syndical auquel ses membres doivent y être représentés.

Selon l'article 10 et 10.1 des statuts d'EDM en date du 27 juillet 2019, CMC se voit attribuer 6 sièges pour représenter son territoire au comité syndical. Une désignation des représentants est nécessaire dès à présent pour assurer la continuité des services malgré les élections municipales en mars 2020, pouvant modifier cette même composition.

Instance de concertation

En parallèle, les commissions géographiques locales d'EDM (instances locales d'échanges et de concertations) existeront toujours, seul leur périmètre a été modifié, dorénavant défini à l'échelle des intercommunalités.

Sur les recommandations d'EDM, la désignation des représentants de ces commissions géographiques locales est préférable après la période électorale.

M. SUPER informe que les personnes qui sont cooptées ne pourront plus siéger dans ces syndicats.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE TRANSFERER à Eau du Morbihan l'intégralité de la compétence Eau (production, transport, stockage et distribution de l'eau potable),**
- **DE DESIGNER en tant que représentants du territoire de Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat Mixte d'Eau du Morbihan les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants,**

1 : M. BERTHO
2 : M. LE MOIGNO
3 : M. ROLLAND
4 : M. LAUDRIN

5 : M. LE GALLO

6 : M. BOURJOT

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

N. - Eau - Adhésion à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle que suite à l'application de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM concernant les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI), CMC exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 des compétences sur le grand cycle de l'eau.

CMC se situe sur 2 grands bassins versants, chacun concerné par différentes structures de planification et structures opérationnelles, ainsi résumées :

Tableau 1 - Organisation sur le territoire de CMC des structures compétences en Milieux aquatiques et Eau

	OUEST Baud, Evellys, Guénin, La chapelle Neuve, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, St Barthélémy, Plumélia-Bieuzy. En partie : St Allouestre <i>Soit 54% du territoire géographique</i>	EST Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Plumelec, St Allouestre, St Jean-Brévelay. En partie : Moustoir-Ac et Moréac <i>Soit 46 % du territoire géographique</i>
Structure de planification	SAGE Blavet Syndical Mixte du SAGE Blavet	EPTB Vilaine Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine
Structure opérationnelle	SVB Syndicat mixte de la Vallée du Blavet	GBO Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

En 2017, le Bureau communautaire a débattu de l'organisation à mettre en place pour agir avec efficacité sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce qui a conduit à transférer les compétences GEMA aux structures opérationnelles auxquelles CMC adhère : SVB et GBO.

La coordination et la solidarité à l'échelle des bassins étant assurées par les structures planificatrices, CMC est adhérente au SAGE Blavet (côté ouest) mais ne l'est pas à l'EPTB Vilaine (côté est) – ce dernier jusqu'à présent en procédure de modification statutaire pour adapter sa structure au changement réglementaire.

Cette note a pour but de présenter la structure du syndicat mixte de l'EPTB Vilaine en termes de compétence et de gouvernance pour acter ou non l'adhésion de CMC.

Présentation de la structure EPTB Vilaine

Historique de l'EPTB Vilaine

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi en 1961 et a eu pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine. Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (2003, révisé en 2015). L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labellisation comme EPTB en 2007.

Les nouveaux statuts de l'EPTB Vilaine ont été publiés le 13 septembre 2018, et intègrent à présent les EPCI dans la gouvernance (voir ci-dessous). L'EPTB Vilaine vise ainsi à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau. Les acteurs de la production d'eau potable sont également sollicités (en lien avec l'une des compétences de l'EPTB).

Périmètre :

Le périmètre de l'EPTB Vilaine est constitué par le bassin hydrographique de la Vilaine, défini par l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE.

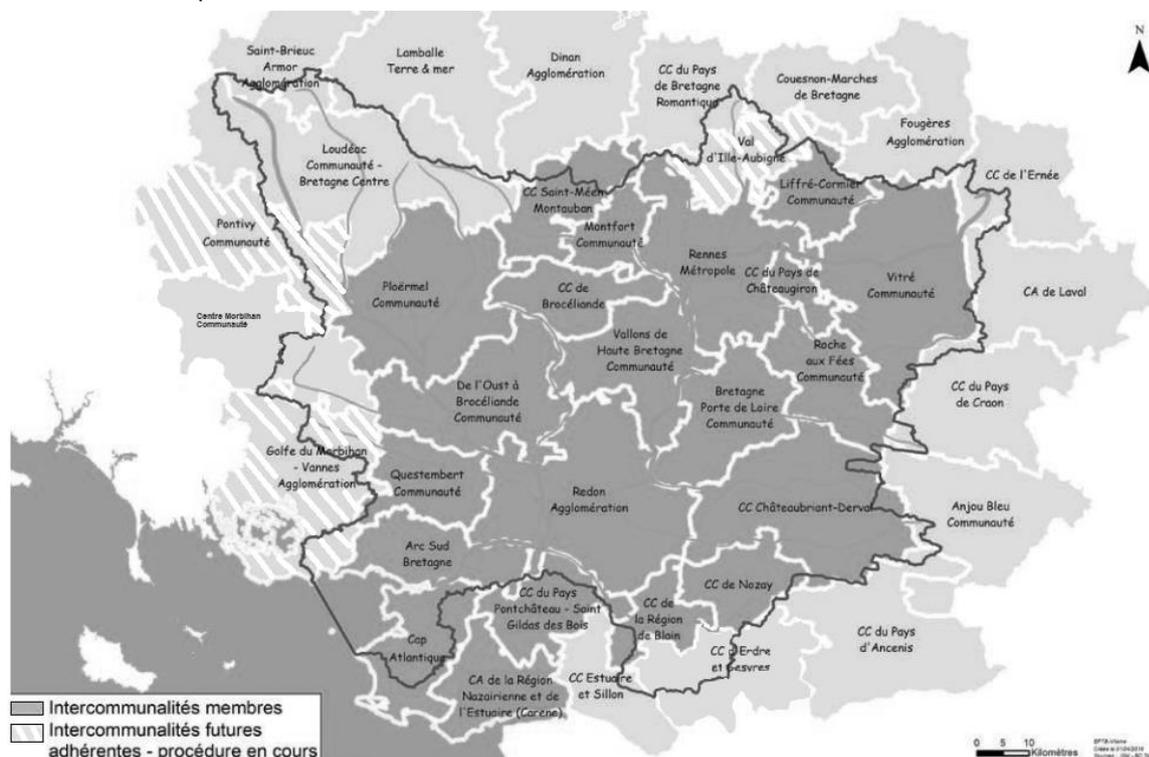


Figure 1 - Situation de l'EPTB Vilaine (source : EPTB Vilaine - 2019)

En quelques chiffres, l'EPTB Vilaine représente 515 communes, pour 11 000 km² équivalent à plus de 40% du territoire de la Bretagne ; la partie de CMC comprise sur son périmètre représente 2.9% de celui-ci.

Gouvernance :

L'EPTB est construit autour d'un comité syndical composé de 3 collèges avec la répartition suivante :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable (EP) : 250 voix (25%),
- Les départements (Ille et Vilaine et Loire-Atlantique) concernés et la région Bretagne : 150 voix (15%).

A savoir : ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre dispose d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Un bureau est ensuite composé de 12 membres dont 8 délégués issus du collège des EPCI, 2 du collège gestionnaire de l'EP et 2 par département et région adhérentes.

Compétences et missions :

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

- la prévention des inondations et la défense contre la mer ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des cours d'eau.

Pour répondre à son objet, l'EPTB Vilaine exerce des compétences socles (obligatoire en cas d'adhésion) et des compétences facultatives ci-dessous résumées :

Les compétences socles de l'EPTB :

Ces missions sont distribuées en deux blocs relatifs à la gestion quantitative, la préservation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité, ainsi que l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions hydrauliques et aquatiques :

- Le premier bloc constitue le socle des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant au portage du SAGE ainsi que d'autres documents de planification et de programmations (SLGRI, PAPI, ...). Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. Ce bloc comprend également la maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin de la Vilaine ;
- Le second bloc vise les missions d'aménagement et de gestion sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré.

Les compétences à la carte de l'EPTB :

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer ou conventionner :

- La production d'eau potable - budget autonome, alimenté par les ventes d'eau ne générant pas de charges pour les EPCI ;
- Tout ou partie de la compétence GEMAPI ;
- Les études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences dites hors GEMAPI, c'est-à-dire la gestion des eaux pluviales, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre la pollution,... [alinéa 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'art. L. 211-7 du code de l'environnement].

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces compétences à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la rédaction d'un protocole décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB, et le montant des financements.

Tableau 2 - Récapitulatif des compétences de l'EPTB

Compétences socles	Coût pour CMC
Planification et stratégie à l'échelle du bassin (traduit dans un SAGE)	85% des contributions financières
Aménagement, gestion d'ouvrages hydrauliques structurants multi-usage (1 barrage + 3 ouvrages)	15% des contributions financières
Compétences à la carte	Coût pour CMC
Production d'eau potable	Non concerné
GEMAPI	En fonction des compétences délivrées
Hors GEMAPI	En fonction des compétences délivrées

Budget et représentativité :

En 2020, les contributions financières seront réparties comme suit :

Tableau 3 - Contribution financière par collège

Financement	En %	2020
Collège des EPCI	60 %	700 000 €
Collège des Producteurs d'eau potable	25 %	292 000 €
Collège des départements et région	15 %	175 000 €

A partir du nombre d'EPCI déjà ou en cours d'adhésion à l'EPTB, c'est-à-dire 23 EPCI sur 38 équivalent à 72% du territoire (cf. figure 1), il est possible de projeter le nombre de délégués et les cotisations attendues par chaque EPCI pour début 2020, comme présenté ci-dessous :

Tableau 4 – Répartition financière et des voix au sein du collège EPCI de l'EPTB Vilaine en cas d'adhésion de CMC à la structure (source : extraction du tableau de calcul de l'EPTB Vilaine – 2019)

EPCI adhérente à l'EPTB Vilaine	Population (en %)	Superficie (en %)	Participation 2020 (en €)	Nombre de voix	voix (en %)	Nombre de délégués
Rennes Métropole	37,0	6,8	153564	132	22	4
Vitré Communauté	6,8	8,4	53184	46	8	2
CC du Pays de Redon	5,7	9,5	53138	46	8	2
CC Châteaubriant-Derval	3,8	8,4	42819	37	6	2
Ploërmel Communauté	3,7	7,7	39859	34	6	2
De l'Oust à Brocéliande Communauté	3,4	6,1	33197	28	5	2
Vallons de Haute Bretagne Communauté	3,6	4,8	29542	25	4	2
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	3,6	4,0	26447	23	4	2
Cap Atlantique	3,9	3,3	25327	22	4	2
Bretagne Porte de Loire Communauté	2,7	4,4	25113	22	4	2
CC Au Pays de la Roche aux Fées	2,2	3,6	20275	17	3	1
Val d'Ille-Aubigné	2,8	2,8	19649	17	3	1
Arc Sud Bretagne	2,3	3,4	19878	17	3	1
CC Saint-Méen Montauban	2,0	3,1	17978	15	3	1
Questembert Communauté	2,0	3,1	17809	15	3	1
Liffré-Cormier Communauté	2,1	2,4	15877	14	2	1
CC de Brocéliande	1,5	2,8	15191	13	2	1
Centre Morbihan Communauté	1,4	2,9	15072	13	2	1
Montfort Communauté	2,1	1,9	14063	12	2	1
Pontivy Communauté	1,3	2,8	14361	12	2	1
CC de la Région de Nozay	1,3	2,6	13812	12	2	1
CC de la Région de Blain	1,4	2,0	11935	10	2	1
CC du Pays de Châteaugiron	2,1	1,2	11601	10	2	1
CC du Pays Pontchâteau - Saint Gildas des Bois	1,2	1,8	10308	9	1	1

Ainsi, la participation attendue de CMC pour la réalisation des compétences socles est de 15 072€ et nous disposerions de 13 voix, portées par 1 délégué et 1 suppléant.

Il est recommandé d'adhérer à la structure de l'EPTB Vilaine pour les raisons suivantes :

- Participer à la solidarité entre territoires autour des thématiques de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Soutenir l'activité du GBO (lui-même en collaboration avec l'EPTB Vilaine) ;
- Bénéficier de l'expertise de la structure.

Il est recommandé d'adhérer seulement pour les compétences socles pour les raisons suivantes :

- Les compétences concernant l'Eau Potable (EP) et celle de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sont déjà transférées à d'autres structures ;
- La compétence Prévention des Inondations (PI) est actuellement en réflexion (en attente de la modification des statuts du SVB).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine,**
- **D'ADHERER à l'EPTB Vilaine par transfert des compétences socles « planification et stratégie à l'échelle du bassin » et « aménagement, gestion d'ouvrages hydrauliques structurants multi-usage »,**

- **DE DESIGNER M. Benoit ROLLAND et M. Grégoire SUPER respectivement comme délégué et suppléant pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,**
- **D'OUVRIER les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier**

19h23 - Arrivée de M. LE CLAINCHE

VI. EAU - ASSAINISSEMENT

O. - Eau - Avis sur la fusion des structures animatrices des SAGE Blavet, Ellé Isole Laïta et Scorff *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Rappels :

CMC se situe sur 2 grands bassins versants, chacun concerné par différentes structures de planification et structures opérationnelles, ainsi résumées :

Tableau 4 - Organisation sur le territoire de CMC des structures compétences en Milieux aquatiques et Eau

	OUEST	EST
	<i>Soit 68% du territoire géographique</i>	<i>Soit 32 % du territoire géographique</i>
Structure de planification	SAGE Blavet Syndical Mixte du SAGE Blavet	EPTB Vilaine Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine
Structure opérationnelle	SVB Syndicat mixte de la Vallée du Blavet	GBO Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

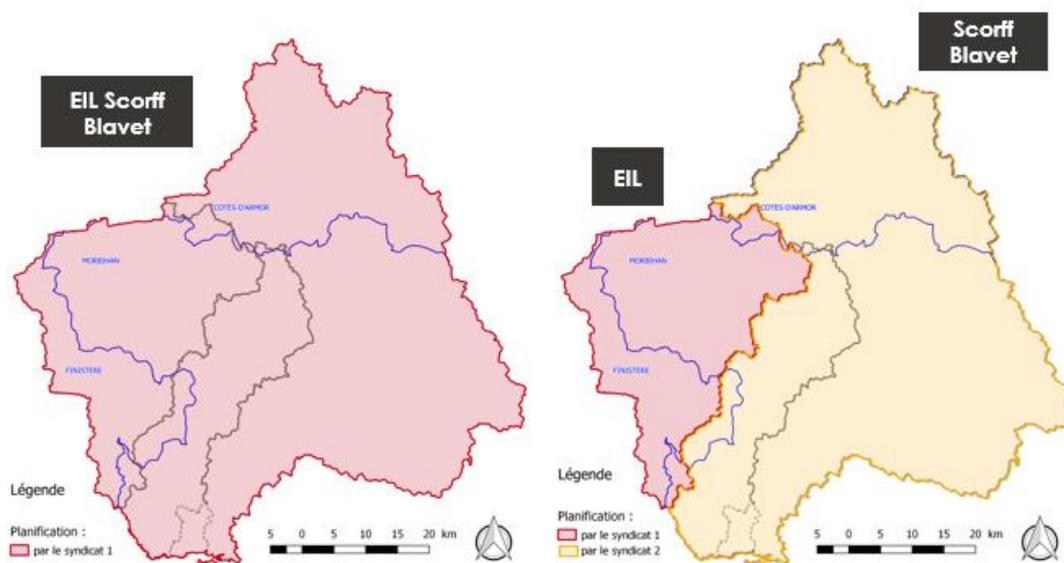
Depuis l'année 2016, les collectivités du territoire du Sage Blavet participent à une étude concernant l'organisation de la gouvernance et les possibles collaborations d'autres territoires voisins : le territoire du bassin versant du Scorff et celui du bassin versant Ellé Isole Laïta (EIL).

En juin 2017, CMC a émis un avis favorable à la fusion des structures porteuses des SAGE des bassins versant du Blavet et du Scorff.

N'arrivant pas à une issue commune, les EPCI, sous l'impulsion de Lorient Agglomération (concernée sur son territoire par ces trois structures porteuses du SAGE), ont relancé la réflexion en 2018 et ont missionné le bureau d'étude Espelia pour la conduire.

Depuis, deux scénarii de fusions sont actuellement envisagés :

- Scénario de fusion à 3 : (EIL+Scorff+Blavet)
- Scénario de fusion à 1 + 2 : EIL et (Scorff+Blavet)



Au cours des échanges et réunions de travail avec les différentes structures, les différentes hypothèses de fonctionnement sont abordées concernant :

- les missions de la / des futures structures porteuses,
- le futur contexte financier pour les différentes structures porteuses (I.)
- les différentes modes possibles de représentativité (II.).

Il s'agit à travers cette assemblée d'émettre un avis sur les différentes possibilités qui se présentent à CMC (III.)

I. Financement

Pour financer les charges des structures la Région Bretagne, les départements du Morbihan et du Finistère, l'agence de l'eau et tous les EPCI concernés par les périmètres des bassins versants concernés participent au titre des contributions statutaires et par subventions.

A savoir que le département du Morbihan a décidé de se retirer des différentes structures porteuses de SAGE.

A savoir que la Région s'est positionnée pour un scénario à 3. Elle n'adhèrera donc qu'en cas de scénario unifié (scénario à 3) (à hauteur de 25% de contribution statutaire) et participerait par subvention dégressive sur 3 ans en cas de scénario à 2 + 1. (Cf. courrier reçu le 29 juillet 2019).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a également émis un avis favorable pour une fusion à 3. (Cf. courrier reçu le 17 juillet 2019).

Leur retrait engendre donc une répercussion des coûts sur les EPCI adhérents.

De ce fait, le montant que verse CMC au Syndicat Mixte du SAGE Blavet pour assurer ses missions se verrait modifié dans tous les cas. En effet, à ce jour CMC verse 7 515 € par an et selon le bureau d'études, en restant adhérente simplement à la structure du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, CMC verserait annuellement 18 372€ d'adhésion. Cette augmentation est dû au retrait du département du Morbihan et de la Région.

Pour les deux scénarii de fusion, deux clés de répartition financière ont été proposées :

- 50 % population, 50 % potentiel fiscal (option A);
- 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 surface bassin versant (option B).

Le montant et la part financière de l'EPCI selon les scénarii sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Participation financière de CMC en fonction des différents scénarii*.

	Fusion à 3		Fusion 1 + 2		Statu quo
	Option A	Option B	Option A	Option B	
Contribution de CMC (en €)	19 673 €	22 422 €	20 216 €	24 404 €	18 372 €

Part financière de CMC (en %)	3%	7%	4%	5%	7%
-------------------------------	----	----	----	----	----

**avertissement : les chiffres présentés ci-dessous sont issus du compte-rendu de réunion du 05/07, des erreurs ont été détectées depuis mais les ordres de grandeur devraient être similaires*

II. Gouvernance

Le mode de calcul pour l'attribution du nombre de sièges aux EPCI membres est lié au poids financier :

- En cas de scénario de fusion à trois, CMC bénéficierait de 3 représentants.
- En cas de scénario de fusion à deux, CMC bénéficierait de 5 représentants.

Tableau 6 - Nombre de représentants selon les scénarii et les clés de répartition financière

Les EPCI concernés	Nombre de représentants			
	Fusion à 3		Fusion 1 + 2	
	Option A	Option B	Option A	Option B
Roi Morvan Communauté	2	3	1	2
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	1	3	2	3
Centre Morbihan Communauté	3		5	
Lorient Agglomération	10		10	
Loudéac Communauté - Bretagne Centre	1		1	
Pontivy Communauté	3		5	
Quimperlé Communauté	1		1	
Auray Quiberon Terre Atlantique	0		0	
Guingamp-Paimpol Agglomération	1		1	
Région	5		/	

III. Conclusion

Il est précisé que CMC peut émettre un avis concernant le choix de scénario de fusion. Néanmoins, c'est au moment des votes des différents comités syndicaux des 3 instances porteuses de SAGE que la décision sera prise concernant le scénario privilégié. Aucune date n'est prévue à ce jour.

Une fois les instances porteuses de SAGE restructurées, la Communauté de communes reste libre d'adhérer ou non.

Centre Morbihan Communauté a ainsi le choix entre :

- Option 1 : Adhérer à une structure fusionnée à 3 ;
 - Avec option A ;
 - Avec option B.
- Option 2 : Adhérer à une structure fusionnée à 2 ;
 - Avec option A ;
 - Avec option B.
- Option 3 : Ne pas adhérer, peu importe le scénario.

A savoir qu'une réunion aura lieu le 16 octobre prochain pour arrêter conjointement un scénario.

M. CORRIGNAN fait remarquer que la présentation s'est faite jusqu'à présent en accord avec Pontivy communauté, mais aujourd'hui ils n'ont pas délibéré sur le sujet et il n'est pas sûr qu'ils le fassent. M. ROLLAND apprécie que la communauté de communes se prononce en fonction de ses convictions et non par observation des territoires voisins. On est au stade où l'on choisit ce qui est le mieux pour le territoire de CMC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la fusion à 2.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

P. - Energie et Environnement - Information lancement de marché pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la démarche engagée par la collectivité en vue de la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un marché public de prestation intellectuelle va être lancé.

Pour rappel :

Le PCAET a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement. Celui-ci doit être élaboré pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 de plus de 20 000 habitants. Centre Morbihan Communauté est ainsi concernée.

Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le développement des énergies renouvelables, le changement climatique, la qualité de l'air et la sobriété énergétique. C'est un document qui fera l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

La prestation :

La mission « d'assistance à l'élaboration du PCAET et à la réalisation de son EES » se déroulera en 5 phases :

- Phase 1 : renforcer le **diagnostic du PCAET** et l'état initial de l'EES :
 - o proposition de modifications et de rectifications sur les deux documents réalisés par CMC.
- Phase 2 : co-élaborer la **stratégie formalisant la trajectoire climat-air-énergie** du territoire :
 - o établir des scénarii et déterminer le niveau d'ambition du PCAET du territoire ;
 - o animer des ateliers thématiques élargis de concertation ;
 - o déterminer les objectifs quantitatifs et qualitatifs ayant trait à la réduction des émissions de GES, des polluants atmosphériques et à la maîtrise de la consommation d'énergie finale selon les secteurs d'activités, en prenant en compte les objectifs nationaux, régionaux et locaux et en l'harmonisant avec les autres dispositifs et plans du territoire ;
 - o identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET et caractériser leurs impacts sur la situation de l'environnement.
- Phase 3 : co-élaborer le **programme d'actions** (2021-2027) en tant que déclinaison opérationnelle des objectifs.
 - o animer des ateliers thématiques élargis de concertation ;
 - o co-établir un programme d'actions partagé, clair et réaliste en adéquation avec les autres dispositifs du territoire ;
 - o étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;
 - o définition des outils opérationnels à mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des actions ;
- Phase 4 : participer à l'établissement d'une **méthode d'évaluation** :
 - o proposition de modifications et de rectifications des indicateurs et des outils envisagés par CMC;
- Phase 5 : assister CMC dans les **modifications du PCAET** et de l'EES :
 - o adapter si besoin le PCAET et son EES tout au long de son processus de validation.

Le début de la mission est prévu pour janvier 2020 pour une durée de 12 mois, pour un coût estimé à 25 000 € HT. Des présentations des travaux seront organisées en Bureau et en Conseil communautaire. Le bureau d'étude travaillera avec la chargée de mission eau, énergie, environnement.

Le cahier des charges sera présenté en commission environnement le 5 octobre 2019. Le COPIL du PCAET sera en charge du suivi de la mission du bureau d'études.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président va procéder :

- **AU lancement du marché de prestation intellectuelle décrit ci-dessus.**

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q. - Demandes Pass Commerce et Artisanat *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- M. LE MAIRE Jean-Luc, gérant de la société « Les ch'tis bretons », bar épicerie situé à Pluméliau-Bieuzy, dans la cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements matériels, immatériels et immobiliers ;
- M. LE METAYER Pierre, gérant de la SARL « Mon beau jardin », entreprise d'élagage, d'aménagement de sites et travaux divers d'espaces verts naturels, vente et installation de robots de tonte situé à Baud dans le cadre de la création de l'entreprise nécessitant des investissements matériels ;
- M. LEMARREC Jacky, gérant de l'entreprise individuelle « LEMARREC Jacky », boulangerie/pâtisserie située à Pluméliau-Bieuzy, dans le cadre d'un projet de développement nécessitant le transfert dans un nouveau local et donc des travaux d'aménagement et des investissements en matériel de production ;
- Mme LANTRAIN MAGREZ Alice, dirigeante de l'entreprise individuelle « CLEOBEAUTE », institut de beauté situé à Plumelec dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des investissements matériels et d'aménagement ;
- Mme THEAUDIN Manon, gérante de la SARL « PIZZA DEL POPOLO » restaurant rapide situé à Locminé dans le cadre d'un projet de création d'entreprise nécessitant des travaux d'aménagements et des investissements matériels ;
- Mme LAINE Céline, dirigeante de l'entreprise individuelle « NUANCES », salon de coiffure situé à Saint Jean Brévelay dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux de rénovation et de renouvellement de matériel professionnel.

Le tableau récapitulatif de ces demandes ci-dessous reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)	Avis de la chambre consulaire
Mon Baud Jardin	49, rue de coet-Ligne 56150 Baud	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Elagage, aménagement de sites et travaux divers d'espaces verts naturels, vente et installation de robots de tonte	Création. Investissement en matériel et équipement : - Matériel de production (15 155 €) - Matériel informatique (2 540 €) - Communication (500 €)	18 195,00 €	5 459 €	FAVORABLE
Cleo-Beauté	4, place de l'Eglise 56420 Plumelec	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Institut de beauté	Développement. Investissement matériel et travaux immobilier: - Travaux immobilier - peinture et ventilation et ouvertures (37 509,60€) - Aménagement (2488,09) - Equipement (8 940,36 €)	48 938,05 €	7 500 €	FAVORABLE
Le Marrec Jacky Boulangerie Pâtisserie	1, rue de la république 56930 Pluméliau	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Boulangerie Pâtisserie	Développement. Investissements Matériels : - Communication/enseigne (4084€) - Equipement de production (52 380€)	56 464,00 €	7 500 €	FAVORABLE
Les ch'tis Bretons	27 rue Bonne Fontaine 56 930 Pluméliau - Bieuzy	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Bar, épicerie, dépôt de pain, gaz, relai colis et livraison	Création d'activité. Investissement matériel et équipement: - Travaux immobilier (1970,61€) - Equipement (5815,54€) - Aménagement (3271,56€)	11 057,71 €	3 317 €	FAVORABLE
Pizza Del Popolo	6 place du vieux marché 56500 Locminé	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Restauration rapide sur place et à emporter	Création. Investissement matériel et travaux immobiliers : - Equipement (13 733,78 €) - Communication / signalétique (865 €)	14 598,78 €	4 380 €	FAVORABLE
Nuances	15, rue St Armel 56660 Saint Jean Brévelay	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Salon de coiffure	Développement d'activité. Investissements matériels et travaux immobiliers : - Tavaux plafond et sol (9812,02€) - Electricité et plomberie (3055€) - Aménagement (1662,96€) - Equipement (10923€)	25 452,98 €	7 500 €	FAVORABLE

M. le Président informe que M. LEMAIRE, M. LE METAYER, M. LEMARREC, Mme LANTRAIN MAGREZ, Mme THEAUDIN et Mme LAINE ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe des questions qui se posent concernant certaines demandes :

- Dans la demande de « Mon Baud Jardin », plusieurs tondeuses sont identifiées. Certaines sont à main, d'autres sont autoportées. La Région refuse le financement du matériel roulant. Néanmoins, les tondeuses entrent dans la catégorie des « équipements de production » donc sont théoriquement subventionnables. Doit-on faire une distinction entre ces deux types de tondeuses ?
- Pour l'institut « Cléo Beauté », les travaux immobiliers représentent plus de 50 % de la demande (Travaux immobilier - peinture et ventilation et ouvertures : 37 509,60 €/ Aménagement : 2488,09 € / Equipement : 8 940,36 €) or la Région nous demande de nous rapprocher au maximum de cette limite des 50% pour que cette aide ne devienne pas une aide à l'immobilier « déguisée ». Cette règle n'est pas stricte et est laissée à l'appréciation des EPCI (elle n'apparaît pas dans la convention). Dès lors, quelle est la position de la collectivité quant à ce type de demande ?

M. SUPER souligne que les élus ont été de bons ambassadeurs car CMC est un des EPCI où cela fonctionne le plus. Mme BAUCHE-GAVAUD souhaite connaître le nombre de dossiers que cela représente. M. LE BRAZIDEZ informe que cela représente 23 dossiers dont 11 ont été réglés et ajoute que la collectivité est en position de numéro deux au niveau de la région. M. SUPER propose de remettre la liste des entreprises lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - **M. LE MAIRE Jean-Luc, gérant de la société « Les ch'tis bretons », bar épicerie situé à Pluméliau-Bieuzy, pour un montant de 3 317.31 €,**

- **M. LE METAYER Pierre, gérant de la SARL « Mon beau jardin », entreprise d'élagage, d'aménagement de sites et travaux divers d'espaces verts naturels, vente et installation de robots de tonte situé à Baud pour un montant de 5 458.50 €,**
- **M. LEMARREC Jacky, gérant de l'entreprise individuelle « LEMARREC Jacky », boulangerie/pâtisserie située à Pluméliau-Bieuzy, pour un montant de 7500 €,**
- **Mme LANTRAIN MAGREZ Alice, dirigeante de l'entreprise individuelle « CLEOBEAUTE », institut de beauté situé à Plumelec pour un montant de 7 500 €,**
- **Mme THEAUDIN Manon, gérante de la SARL « PIZZA DEL POPOLO » restaurant rapide situé à Locminé pour un montant de 4 379.63 €,**
- **Mme LAINE Céline, dirigeante de l'entreprise individuelle « NUANCES », salon de coiffure situé à Saint Jean Brévelay pour un montant de 7500 €,**

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

R. - Location AM2I - Pôle tertiaire - Demande de gratuité Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire avait validé la location du lot n° 3 du Pôle tertiaire situé boulevard Auguste Le Goff à Locminé, à la société AM2i à partir du 1^{er} septembre 2019.

M. le Président informe que par courrier en date du 6 septembre 2019, M. BLANC représentant la société AM2i sollicite à titre exceptionnel la non facturation du loyer du mois de septembre au motif que le bâtiment n'est aujourd'hui pas raccordé au réseau Orange (internet et téléphonie).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de M. BLANC et de ne pas facturer le loyer du mois de septembre, le réseau internet et téléphonie ne desservant pas le bâtiment, l'entreprise ne pouvant donc pas disposer des locaux de manière optimale,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

S. - Pôle tertiaire à Locminé - Location à l'association ADALEA du lot 2 Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande de location de l'association Adaléa dans le cadre du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP) de la Région Bretagne, afin d'ouvrir un groupe Prépa Avenir Jeunes sur le territoire de Locminé. La demande de location est d'une durée de 6 mois à compter du 30 septembre 2019 et porte sur le lot 2 du Pôle tertiaire situé boulevard Auguste Le Goff à Locminé pour surface de 58,15 m².

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la demande de location étant d'une durée de 6 mois, il est proposé la signature d'un bail à usage civil moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 € TTC du m² (loyer fixé par délibération n°2019-DC-117 en date du 27 juin 2019) soit un loyer total de 697,80 € TTC par mois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de location de l'association Adaléa pour une durée de 6 mois à compter du 30 septembre 2019, du lot 2 du Pôle tertiaire situé boulevard Auguste Le Goff à Locminé, d'une surface de 58.15 m² pour un loyer mensuel de 12 € TTC du m² soit 697,80 € TTC,**

- **DE FACTURER à l'association le coût des consommations d'eau et d'électricité,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le bail à usage civil avec l'association Adaléa,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

T. - Hub Enerco - Location de l'espace de coworking Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à des demandes de location au sein d'un espace de coworking, il est proposé d'étendre l'offre de l'incubateur HUB ENERCO avec une possibilité de location de l'espace selon les conditions suivantes :

- Un open space, des espaces de bureaux individuels et une salle de réunion (sous réserve de disponibilité) équipés de connexions informatiques,
- Un accès 24h/24 et 7 jours/7 à l'espace de travail,
- L'accès à des équipements sous réserve d'un usage raisonné de ceux-ci (cafetière, frigo, photocopieur/scan ...),
- Des accès aux actions de promotions et de réseautage organisées sur le site ou en collaboration avec nos partenaires.

Il est proposé que les prestations de l'espace de coworking soient soumises au paiement d'un loyer prévu comme suit (règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la réservation des locaux) :

Nombre de bureaux individuels \ Jours de location	Jours de location		
	1	7	31
1	7€	40€	140€
2	12€	75€	260€
3	16€	100€	370€
4	20€	125€	480€

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de formaliser ces locations, une convention sera signée entre Centre Morbihan Communauté et le preneur, ce dernier s'engagera également à respecter les conditions générales d'utilisation qui seront annexées à la convention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la mise en place d'une offre de location de l'espace de coworking du HUB ENERCO,**
- **DE FIXER le montant des loyers selon la grille tarifaire suivante :**

Nombre de bureaux individuels \ Jours de location	Jours de location		
	1	7	31
1	7€	40€	140€
2	12€	75€	260€
3	16€	100€	370€
4	20€	125€	480€

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions de location à intervenir et leurs avenants éventuels,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

U. - Locations des ateliers relais du territoire de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de répondre rapidement aux demandes de locations des ateliers relais situés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, il propose de lui confier le pouvoir de conclure l'ensemble des baux à intervenir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

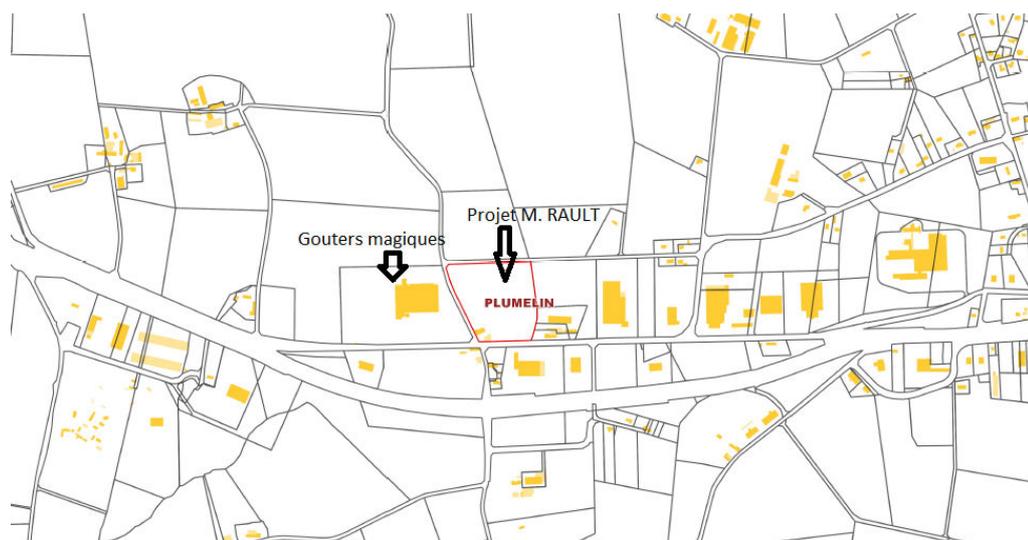
- **DE FIXER le montant du loyer à 607 € HT par mois pour la location de l'atelier relais, actuellement disponible, situé sur la zone d'activités du Pigeon Blanc à Locminé d'une surface de 210 m² composé d'un bureau, d'un atelier et d'un sanitaire,**
- **DE LUI CONFIER le pouvoir de conclure des baux, ou à défaut des baux précaires dans les mêmes conditions, pour l'ensemble des locations à intervenir sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE DEMANDER aux futurs locataires un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer lors de la signature du bail,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger les baux à intervenir (les frais de notaire étant à la charge du preneur),**
- **D'APPROUVER l'établissement et la signature d'actes sous seing privé si nécessaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. - ZA de Keranna Nord à Plumelin - Vente à M. Claude RAULT Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, comme évoqué au Bureau en date du 27 mars 2019, M. Claude RAULT avait sollicité Centre Morbihan Communauté, par courrier en date du 29 janvier 2019, pour la réservation de la parcelle ZN 38 située sur la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin en vue de l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 32 120 m² en deux phases (15 000 m² dans un premier temps) au prix de 7 € HT du m² pour la construction d'un bâtiment de stockage logistique comme indiqué sur le plan de masse ci-après :



Plan de situation :



M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique avait émis un avis favorable pour la vente de la parcelle ZN 38 d'une surface de 32 120 m² située sur la Zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin à la SCI de l'espérance représentée par M. Claude RAULT en deux phases (15 000 m² dans un premier temps) avec une réservation de la surface restante soit 17 120 m² pendant une durée de trois ans au prix de 7 € HT du m² soit une vente s'élevant à un montant total de 224 840€ HT (105 000 € HT pour la première phase).

M. le Président informe que, suite à la réalisation de sondages du terrain, la construction envisagée par M. RAULT nécessite un surcoût au regard de la nature du terrain. En conséquence, M. RAULT sollicite Centre Morbihan Communauté pour acquérir la totalité de la surface du terrain au prix de 5 € HT le m², la construction de la phase 2 étant envisagée à échéance d'un an.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle ZN 38 d'une surface de 32 120 m², située zone de Keranna Nord à Plumelin, à la SCI de l'espérance représentée par M. Claude RAULT, ou toute société qui se substitue, au prix de 5 € HT du m², soit une vente s'élevant à un montant total de 160 600 € HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant à 192 720€ TTC,**
- **D'AJOUTER dans l'acte de vente l'obligation de construction dans les deux ans pour la phase 2 du projet. Dans la négative, le terrain non construit serait racheté par Centre Morbihan Communauté au prix d'acquisition et les frais d'acte et de bornage seront alors à charge de la SCI de M. RAULT,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Zone de Ty ar Douar à Guénin - Vente à la société GR Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. MEFORT Gwénael pour la société Athav Industrie avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle ZA 105 d'une surface de 2239 m² et une partie de la parcelle ZA 127 pour une surface d'environ 480 m² situées zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin. Il souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre de son projet de construction de bâtiment accueillant la société Athav Industrie, fabricant d'équipement frigorifiques et aérauliques.

M. le Président rappelle que la commission développement économique réunie en date du 7 décembre 2017 a émis un avis favorable à la vente des parcelles au prix de 12 € HT le m² et que le Bureau communautaire a

donné un accord de principe lors de la séance du 13 décembre 2017, en attente du montage définitif du projet et de la division de la parcelle.

Suite à l'opération de division, M. le Président propose de vendre les parcelles ZA 105 d'une surface de 2239 m², la parcelle ZA 134 d'une surface de 562 m² et la parcelle ZA 107 d'une surface de 17 m² situées Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin, à la SCI GR au prix de 12 € HT le m², conformément à la délibération en date du 30 mars 2006 du Conseil communautaire de Baud Communauté fixant le tarif de vente du m² de terrain en zones d'activités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente des parcelles ZA 105 d'une surface de 2239 m², ZA 107 d'une surface de 17 m² et ZA 134 d'une surface de 562 m², situées Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin, à la SCI GR ou toute société qui se substitue au prix de 12 € HT le m², correspondant à un prix de vente total de 33 816 € HT, avec une TVA sur marge de 6 371,20€, soit une vente s'élevant à 40 187,20€ TTC,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. AMENAGEMENT MOBILITE

X. - Information - Réorganisation du service Transport scolaire Rapporteur : M. Noël LE LOIR

Suite à la Loi NOTRe, Centre Morbihan Communauté est impactée par la reprise au 1^{er} janvier 2020 par la Région Bretagne de la compétence transport scolaire des collèges et des lycées. Le service transport scolaire concerne 3 agents titulaires qui seront impactés par cette réorganisation :

- Un agent envisage de postuler à la Région sur un poste à temps plein.
- Un agent souhaite rester au service transport scolaire de CMC pour le suivi du transport des élèves du primaire.
- Un agent est intéressé par une mission mixte détaillée ci-dessous.

La Région Bretagne incite les communautés de communes à investir la thématique de la mobilité en général (articulation des réseaux interurbains et des transports scolaires, aires et pratiques de covoiturage, voies cyclables et cheminements doux, transports à la demande) et apporte un soutien financier aux intercommunalités qui investissent ces réflexions. Le soutien de la Région pour l'année 2018 s'élève à 35 000€.

Par ailleurs, Centre Morbihan Communauté a mis en place une démarche de prévention des risques. Cette démarche externalisée au départ nécessite maintenant un suivi interne, que la direction des services techniques n'a pas le temps de dégager.

Pour ces raisons, il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2020 un poste permettant d'investir ces deux thématiques : Animation Santé et Sécurité au Travail (prévention) / chargé(e) de mission Mobilité

- Pour l'activité Prévention : l'agent serait rattaché aux services techniques et positionné 2.5 jours à Moréac. Formé assistant de prévention, il aurait en charge la mise à jour de l'évaluation des risques, le suivi et l'animation des actions en matière de santé et de sécurité au travail (organisation des formations, communication, analyse de situation).
- Pour l'activité Mobilité : l'agent serait rattaché au service aménagement et positionné 2.5 jours à Baud. L'agent effectuerait un état des lieux de la mobilité dans l'intercommunalité (transports régionaux, transport scolaire, transports locaux, aires de covoiturage, pratiques locales et besoins des habitants et des entreprises) et proposerait un programme d'actions. L'agent encadrerait également l'activité du transport scolaire pour la gestion des élèves du primaire.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le principe de création d'un poste d'Animation Santé et Sécurité au Travail (prévention) / chargé(e) de mission Mobilité. Cette réorganisation

sera présentée au Comité Technique du 25 novembre et soumise à la validation du Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Mme BAUCHE-GAVAUD demande si la personne qui sera sur les deux missions très différentes aura un accompagnement spécifique. M. LEMOINE confirme qu'elle recevra, pour la partie prévention des risques, des formations et un accompagnement d'une entreprise extérieure et, pour la partie mobilité, il s'agira plutôt d'une prospective qui ne nécessite pas au départ d'accompagnement spécifique.

X. CULTURE

Y. - Projet culturel du territoire de Centre Morbihan Communauté 2020-2026 **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission culture de Centre Morbihan Communauté travaille depuis janvier 2019 sur la définition du futur projet culturel du territoire 2020-2026.

Pour rappel, trois enjeux majeurs ont été validés en 2018 :

- **L'enjeu politique et identitaire pour le territoire** : renforcer l'identité de Centre Morbihan Communauté et développer le sentiment d'appartenance des habitants,
- **L'enjeu de la démocratisation** : prise en compte des différences culturelles, sociales, ethniques, économiques, ...
- **L'enjeu de la transversalité** : éviter notamment le chevauchement de missions entre opérateurs culturels et le saupoudrage des enveloppes budgétaires (communes, communauté de communes, pays).

Un diagnostic a permis de recenser les forces culturelles en présence sur le territoire de CMC dans les domaines suivants : enseignement artistique, création, diffusion et patrimoine.

Ce diagnostic a été présenté à la commission culture le 5 juin 2019, puis à l'ensemble des acteurs culturels du territoire le 1^{er} juillet 2019. Ces derniers ont pu exposer leur vision et leurs attentes.

Lors de la commission culture du 2 septembre 2019, les élus ont préconisé les nouveaux objectifs du projet culturel du territoire (feuille de route pour 6 ans) en articulation avec le tourisme mais aussi l'économie.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le diagnostic culturel et les objectifs de la nouvelle politique culturelle de l'intercommunalité. La prochaine étape de cette démarche sera ensuite le plan d'actions et le financement de celui-ci (échéance de décembre 2019).

Résultat du vote :

Pour : 43

Abstentions : 4 (M. ROSELIER et M. SUPER)

Contre : 0

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le diagnostic et les objectifs de la nouvelle politique culturelle de l'intercommunalité, joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Z. - Information - Recrutements au service culture **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a décidé en 2018 de réorganiser le service culture en recrutant des enseignants spécifiques pour la trompette et la bombarde, dans l'optique de consacrer deux temps pleins administratifs, l'un à la direction du service culture

et des écoles de musique, l'autre au service administratif avec une mission d'adjoint. Cette décision a été validée par le Comité Technique du 27 novembre 2018 et par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Depuis deux départs d'agents impactent cette nouvelle organisation :

- le directeur du service culture et de l'école de musique et de danse,
- la directrice adjointe de l'école de musique et de danse,

Il est donc proposé de modifier le profil des deux postes administratifs pour une meilleure adéquation au projet culturel d'ensemble et une cohérence du cadre statutaire avec les missions :

- Recrutement au 15 novembre 2019 d'un directeur/directrice de l'action culturelle et de l'école de musique et de danse sur les cadres d'emplois d'attaché, d'attaché principal, de directeur d'établissement d'enseignement artistique, de professeur d'enseignement artistique « chargé de direction »,
- Recrutement au 15 octobre 2019 d'un directeur/directrice adjoint(e) de l'école de musique et de danse sur les cadres d'emploi de rédacteur, de rédacteur principal et d'animateur.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider la modification des deux postes administratifs. Cette nouvelle organisation du service culture sera présentée au Comité Technique du 25 novembre prochain et soumise à la validation du Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

XI. TOURISME

AA. - Convention de passage et de mise à disposition d'une parcelle pour la journée des mégalithes à Moustoir-Ac Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a répondu à un appel régional « Mégalithes de Bretagne 2019 » conjointement avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Camors et Saint Guyomard pour valoriser 38 sites mégalithiques dans les Landes de Lanvaux.

Dans l'attente de la réponse du Conseil Régional à l'automne 2019, des animations de médiations sont prévues pour présenter le projet et valoriser ce patrimoine mégalithique. Une « Journée des mégalithes » est prévue le dimanche 22 septembre à Moustoir-Ac, aux sites de Kermarquer et Kerara, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine, Philippe Gouezin, docteur en archéologie, Joël Le Cornec, archéologue de la Société Polymathique du Morbihan, et Christophe Hellec, guide conférencier, proposeront des ateliers, des conférences-débats et une visite guidée sur la thématique du mégalithisme. A cette accession, un parking doit être aménagé à proximité des sites et un passage doit être tracé entre Kerara et Kermarquer.

Le propriétaire des parcelles concernées demande le versement d'une indemnité de 100€ pour le passage et la mise à disposition de ses parcelles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention formalisant l'autorisation de passage et d'occupation de parcelles dans le cadre de l'animation prévue à Moustoir-Ac le 22 septembre 2019 sur la valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux, jointe en annexe,**
- **DE VERSER une indemnité de 100 € au propriétaire des parcelles concernées,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

BB. - Identité du territoire *Rapporteur* : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au diagnostic touristique fait par Morbihan Tourisme dans le cadre du schéma de développement touristique, l'enjeu majeur pour Centre Morbihan Communauté est de déterminer l'identité de son territoire.

Un groupe de travail, composé de socio-professionnels, d'élus des commissions tourisme, culture et développement économique, et de techniciens s'est réuni 3 fois.

A l'issue de ces réunions de travail et d'échanges, la thématique de « l'art au service du développement territorial, culturel, touristique et économique » est ressortie comme « fil rouge » du territoire. Il ne s'agit pas d'achat d'œuvres qui pourrait être très coûteux, mais de s'appuyer sur les actions artistiques sur l'art en général qui sont présentes sur le territoire, de les développer et de créer une identité propre à CMC :

- l'art contemporain avec Kerguéhennec, l'art dans les chapelles, l'espace de la Peuplerie...
- les initiatives du service culture : les arbres émaux, contes en scène...
- le patrimoine architectural (l'art sculpté) : calvaire, les chapelles...
- les nombreux artistes et artisans d'art, parfois méconnus,
- la possibilité de solliciter du mécénat auprès des industriels...

L'objectif est de miser sur l'art pour asseoir un projet de territoire impliquant les habitants et intégrant les logiques culturelles, touristiques et économiques afin de développer l'attractivité de notre territoire en littoral.

L'art ne sera un outil de développement et d'attractivité que s'il est considéré comme un « art populaire » : à la fois accessible, ludique et dans lequel les habitants et les visiteurs prennent part (partage d'expérience).

L'art peut être utilisé comme support pour raconter l'Histoire et les histoires du territoire pour parler de tout le territoire (mégolithisme, agriculture et ruralité, chouannerie, patrimoine religieux, paysages...).

Un plan d'actions budgétisé 2020-2026 sera ainsi élaboré conjointement avec les services culture et tourisme. Des commissions conjointes culture-tourisme seront donc organisées pour déterminer les actions, avant une présentation aux acteurs culturels et touristiques.

M. LAUDIC souligne qu'il ne faudrait pas se substituer à l'art dans les chapelles et à Kerguéhennec mais cela n'interdit pas d'y réfléchir. M. HAMON précise qu'il s'agit de compléter l'offre existante sur le territoire et non pas se substituer à l'existant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** comme identité du territoire « l'art au service du développement territorial, culturel, touristique et économique de Centre Morbihan Communauté »,
- **DE VALIDER** la méthodologie de travail à mettre en place conjointement entre les commissions tourisme et culture pour élaborer un plan d'actions budgétisé 2020-2026,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XII. FINANCES

CC. - Budget annexe Déchets - décision modificative n°1 *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de facturation REOM sur années antérieures (2018 et précédentes),
- Aux amortissements suite au transfert de biens de Locminé Communauté,
- A l'achat de colonnes Ordures Ménagères pour Moustoir-Remungol et pour les professionnels ou

administrations, de colonnes d'emballages pour la reprise en régie du secteur de St Jean et de colonnes d'emballages pour Moustoir-Remungol,

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles, soit par des recettes nouvelles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :**

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
042/6811	Dotations aux amortissements	+ 18 144	Amortissements suite au transfert de biens de Locminé Communauté. Crédits prévus au BP insuffisants
65/6542	Créances éteintes	- 16 197	Transfert de crédits entre chapitres budgétaires
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 16 197	Annulations de facturation REOM sur années antérieures (2018 et précédentes). Crédits prévus au BP insuffisants
023/023	Virement à la section d'investissement	- 14 134	
TOTAL DEPENSES		+ 4 010	
042/777		+ 4 010	Amortissements subventions. Crédits non prévus au BP
TOTAL RECETTES		+ 4 010	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
21/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 109 000	Achat de colonnes (OM, emballages). Crédits prévus au BP insuffisants
23/2313	Constructions	- 109 000	Transfert de crédits entre chapitres budgétaires
040/13911	Amortissement subventions Etat	+ 246	Amortissements subventions. Crédits non prévus au BP
040/13913	Amortissement subventions Département	+ 1 689	Amortissements subventions. Crédits non prévus au BP
040/13918	Amortissement subventions Autres	+ 2 075	Amortissements subventions. Crédits non prévus au BP
041/2182	Matériel de transport	+ 584	Intégration frais d'insertion camion OM. Crédits non prévus au BP
TOTAL DEPENSES		+ 4 594	
040/28138	Amortissements – Autres constructions	+ 15 158	Facturation REOM 2018 supérieure aux crédits prévus au BP (3 067 294 €)
040/28188	Amortissements – Autres immob. corporelles	+ 2 986	
041/2033	Frais d'insertion	+ 584	Intégration frais d'insertion camion OM. Crédits non prévus au BP
021/021	Virement de la section d'exploitation	- 14 134	
TOTAL RECETTES		+ 4 594	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°1
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la comptabilisation de l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de l'entreprise FERRAND (marchandises livrées à BERGAMASCO),
- Aux remboursements de l'avance sur marché de la gendarmerie de Baud,
- Au solde du marché de l'incubateur d'entreprises (avenants + révisions)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
23/2313-90	Constructions	+ 9 064	Ateliers-relais - Annulation titre FERRAND. Crédits budgétaires non prévus au BP
23/2313-90	Constructions	+ 13 400	Incubateur (avenants + révisions). Crédits budgétaires insuffisants
041/2313-01	Constructions	+ 16 070	Remboursements avances marché gendarmerie. Crédits budgétaires non prévus au BP
TOTAL DEPENSES		+ 38 534	
041/238-01	Avances versées	+ 16 070	Remboursements avances marché gendarmerie. Crédits budgétaires non prévus au BP
13/1311-111	Subventions Etat	+ 22 464	Gendarmerie (Ministère de l'Intérieur)
TOTAL RECETTES		+ 38 554	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EE. - Budget annexe Zones d'activités - décision modificative n°1
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la comptabilisation de créances éteintes (loyer de 2008)
- A la comptabilisation des loyers sur la zone de Keranna Nord (Kingoland, TDF)
- Au solde du marché de maîtrise d'œuvre et des révisions sur le marché du Dressève à Baud

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe Zones d'activités telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
66/6542-90	Créances éteintes	+ 196 €	Créances éteintes (loyer 12/2008)
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 2 500 €	
TOTAL DEPENSES		+ 2 696 €	
75/752-90	Revenus des immeubles	+ 2 696 €	Loyers (Kingoland budgété initialement jusqu'en juin, + TDF)
TOTAL RECETTES		+ 2 696 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201001-23/2315-90	Installations, matériel et outill. techniques	+ 2 500 €	Solde MO Dressève + révisions
TOTAL DEPENSES		+ 2 500 €	
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 500 €	
TOTAL RECETTES		+ 2 500 €	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

FF. - Budget principal - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la comptabilisation d'annulations de titres sur exercices antérieurs (régularisations EDF, régies),
- Aux créances éteintes (surendettement, clôture pour insuffisance d'actif),
- Aux pénalités sur le multi-accueil de Pluméliau,
- Au transfert de la compétence SAAD (transfert du résultat),
- Aux amortissements de subventions
- Aux remboursements de l'avance sur marchés (voirie, centre aquatique),
- Aux opérations d'ordre (intégration des frais d'études et de publicité)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
001/001-01	Solde d'exécution investissement reporté	+ 11 120.02	Transfert de compétence SAAD. Crédits budgétaires non prévus au BP
040/13911-01	Amortissements de subventions	+ 2 136	Crédits budgétaires non prévus au BP
040/28182-01	Amortissements matériel de transport	+ 1 667	Crédits budgétaires insuffisants

041/2317-822	Immob corp mise à dispo	+ 12 000	Rembst avances sur marché voirie. Crédits budgétaires non prévus au BP
041/2313-413	Immob corp mise à dispo	+ 150 000	Rembst avances sur marché Centre aquatique. Crédits budgétaires non prévus au BP
041/2152-020	Installations de voirie	+ 448	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/21571-020	Matériel roulant	+ 316	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/21578-020	Autre matériel outillage voirie	+ 391	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2182-020	Matériel de transport	+ 477	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2183-020	Matériel informatique	+ 2 328	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2313-413	Constructions	+ 17 391	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2313-64	Constructions	+ 127 244	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2317-020	Immob corp mise à dispo	+ 2 428	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2313-822	Immob corp mise à dispo	+ 1 370	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
21/2188-64	Autres immob	+ 11 243	Equipement MA de Locminé. Crédits budgétaires insuffisants
21/2128-64	Autres agencements	- 2 500	Transfert de crédits pour équipement MA de Locminé. Crédits budgétaires insuffisants
21/21318-64	Autres bâtiments publics	- 1 500	Transfert de crédits pour équipement MA de Locminé. Crédits budgétaires insuffisants
23/2313-64	Constructions	- 2 963	Transfert de crédits pour équipement MA de Locminé. Crédits budgétaires insuffisants
201503-21/2184-64	Mobilier	+ 3 885	Equipement MA de Plumélia. Crédits budgétaires insuffisants
201503-21/2188-64	Autres immob	+ 8 281	Equipement MA de Plumélia. Crédits budgétaires insuffisants
201503-23/2313-64	Constructions	- 12 166	Transfert de crédits pour équipement MA Plumélia
TOTAL DEPENSES		+ 333 596.02	
041/238-413	Avances versées	+ 150 000	Rembst avances sur marché Centre aquatique. Crédits budgétaires non prévus au BP
041/238-822	Avances versées	+ 12 000	Rembst avances sur marché voirie. Crédits budgétaires non prévus au BP
041/2031-01	Frais d'études	+ 168	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2031-020	Frais d'études	+ 2 084	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2031-413	Frais d'études	+ 15 400	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2031-64	Frais d'études	+ 126 282	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2033-020	Frais d'insertion	+ 4 136	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2033-413	Frais d'insertion	+ 1 991	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2033-64	Frais d'insertion	+ 962	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
041/2033-822	Frais d'insertion	+ 1 370	Intégration frais d'études, frais d'insertion. Crédits budgétaires insuffisants
10/10222-64	FCTVA	+ 4 280	FCTVA MA Locminé
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 14 923.02	
TOTAL RECETTES		+ 333 596.02	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
65/6542-812	Créances éteintes	+ 628	Créances éteintes apports en déchèteries. Crédits budgétaires non prévus au BP
65/6542-520	Créances éteintes	+ 64	Créances éteintes portage de repas. Crédits budgétaires non prévus au BP
65/6542-421	Créances éteintes	+ 182	Créances éteintes Centre de loisirs. Crédits budgétaires non prévus au BP
67/6711-64	Pénalités	+ 917	Pénalités MA Pluméliau. Crédits budgétaires non prévus au BP
67/673-90	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 831	Régul EDF (ZI du Lay et ZA de Talvern). Crédits budgétaires non prévus au BP
67/673-413	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 475	Régul régie piscine Baud et Aqualud. Crédits budgétaires non prévus au BP
67/673-64	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 406	Régul Centre de loisirs et MA Locminé. Crédits budgétaires non prévus au BP
67/673-252	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 115	Régul régie transports scolaires (rembst aux familles). Crédits budgétaires non prévus au BP
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 14 923.02	
TOTAL DEPENSES		+ 19 541.02	
002/002-01	Résultat de fonctionnement reporté	- 89 508.38	Transfert de compétence SAAD. Crédits budgétaires non prévus au BP
042/777-01	Amortissements subventions	+ 2 136	Crédits budgétaires non prévus au BP
042/7811-01	Reprises sur amortissements	+ 1 667	Crédits budgétaires insuffisants
TOTAL RECETTES		- 85 705.38	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Budget annexe Déchets - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en dates des 5 juillet, 7 et 8 août 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...),

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 3 547,33 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe DECHETS de l'exercice 2019,**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Budget annexe SPANC - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en date du 7 août 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...),

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives à la redevance annuelle Assainissement Non Collectif pour un montant total de 28 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe SPANC de l'exercice 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Budget principal - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en dates des 7, 8, 9 et 21 août 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...),

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux apports en déchèterie, centre de loisirs, portage de repas pour un montant total de 872,38 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget principal de l'exercice 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Budget Zones d'activités - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'état des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en date du 7 août 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances

éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...),

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives à un loyer de décembre 2008 pour un montant total de 195,89 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Convention CAF AZUR Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organisant des activités sportives ou culturelles pour un public d'enfants et de jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan participe au financement des inscriptions annuelles à ces activités pour les enfants bénéficiaires des CAF AZUR. Il présente le projet de convention pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SIGNER la convention CAF AZUR avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

LL. - Signalisation touristique sur routes - subvention départementale - Retrait de la délibération n°2019-DC-141 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°2019-DC-141 en date du 27 juin 2019 sollicitant auprès du Conseil départemental le dispositif d'aide à la signalisation touristique pour le Carton voyageur - Musée de la carte postale de Baud, ne tenait pas compte du bilinguisme en breton et qu'il convient de l'actualiser.

En 2019, les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

⇒ 30% du montant HT de la fourniture et de la pose des panneaux

Le coût pour l'implantation de panneaux est de :

	Panneaux HT	Pose HT	TOTAL HT	Subvention 30%
Carton voyageur – Musée de la carte postale	3 930,99	2 104,50	6 035.49	1 810.65

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE RETIRER la délibération n° 2019-DC-141 en date du 27 juin 2019,**
- **DE SOLLICITER le dispositif d'aide à la signalisation touristique sur routes pour 2019 auprès du Conseil Départemental, pour l'implantation des panneaux relatifs au Carton Voyageur – Musée de la carte postale,**

- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de refacturation de signalisation touristique avec la commune de BAUD jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MM. - Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (GBO) - participation 2019
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour l'année 2019, la participation financière de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust s'élève à 14 946,58 € (base 1,3554 € par habitant).

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019	Population comptée à part	Population totale	Population retenue	2018	2019
								100% Population	100% Population
BIGNAN	4 607	89%	4 100	2 787	53	2 840	2 528	3 369,70 €	3 426,02 €
BILLIO	1 200	100%	1 200	361	9	370	370	500,29 €	501,51 €
BULEON	1 232	100%	1 232	527	10	537	537	701,74 €	727,87 €
GUEHENNO	2 334	100%	2 334	794	12	806	806	1 069,95 €	1 092,49 €
MOREAC	6 030	10%	603	3 764	66	3 830	383	510,16 €	519,14 €
MOUSTOIR AC	3 395	14%	475	1 839	55	1 894	265	349,64 €	359,41 €
PLUMELEC	5 854	100%	5 854	2 684	66	2 750	2 750	3 660,77 €	3 727,48 €
SAINT ALLOUESTRE	1 670	91%	1 520	621	8	629	572	762,41 €	775,84 €
SAINT JEAN BREVELAY	4 175	97%	4 050	2 773	130	2 903	2 816	3 752,82 €	3 816,81 €
TOTAL	30 497		21 368	16 150	409	16 559	11 027	14 677,47 €	14 946,58 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2019 s'élevant à 14 946,58 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

NN. - Syndicat mixte du SAGE Blavet - participation 2017 (régularisation)
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n° 2017-DC-216 en date du 29 juin 2017 validait le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour le territoire de Locminé au SAGE Blavet pour l'année 2017 s'élevant à 4 526 €.

Centre Morbihan Communauté n'avait pas délibéré pour la participation du territoire de Baud pour l'année 2017 s'élevant également à 4 526 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour Baud Communauté au SAGE Blavet pour l'année 2017 s'élevant à 4 526 €,**
- **D'AUTORISER le versement de la participation au SAGE Blavet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. MARCHES PUBLICS

OO. - Construction d'ateliers relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay - Avenant n°4 au lot gros oeuvre Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value sur le marché de construction des ateliers relais de la zone du Lay à St-Jean Brévelay pour le lot n°3 Gros œuvre suite à une erreur de conception du maître d'œuvre M. SEITE parti depuis à la retraite :

- Rehausse du mur briques et arase BA sur acrotères toiture : 2 600 € HT

Il est proposé l'avenant suivant :

Montant initial du marché : 68 317,29 € HT

Avenant n°1 : 2 600,00 € HT

Soit une augmentation de + 3.81 %

Total du nouveau marché : 70 917,29 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- *DE VALIDER l'avenant n°4 du lot n°3 Gros œuvre relatif au marché de construction des ateliers relais de la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay, avec l'entreprise Pongelard, pour un montant de 2 600 € HT,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier.*

PP. - Construction d'ateliers relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay - avenant de prolongation des délais Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la date de fin d'exécution des travaux des ateliers relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay était fixée au 18 octobre 2019.

La prise de retard dans l'exécution des travaux du lot N° 6 Cloison Isolation a pour conséquence le décalage des entreprises de second œuvre. Il convient d'établir un avenant de prolongation de délais afin de fixer une date de fin du marché de travaux au 27 décembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant la date de fin du marché de travaux relatif à la construction d'atelier-relais à Saint-Jean Brévelay au 27 décembre 2019, avec toutes les entreprises attributaires de ce marché,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.*

XIV. RESSOURCES HUMAINES

QQ. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,*
- *DE CREER un poste d'opérateur des activités physiques et sportives titulaire à temps complet au pôle territorial (Evellys) à compter du 1er novembre 2019 et de SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation créé à tort,*
- *DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (28/35^{ème}) au service enfance jeunesse depuis le 3 juin 2019,*

- **DE CREER un poste d'attaché de conservation du patrimoine (chargé de mission archiviste) non titulaire à temps complet, au service affaires générales, à compter du 1^{er} octobre 2019,**
- **DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet (9.25/20) à l'école de musique, à compter du 30 août 2019,**
- **DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, non titulaire à temps non complet (6.25/20) à l'école de musique, à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 18.5/35ème, en le passant à 20.4/35ème, depuis le 1^{er} septembre 2017,**
- **DE MODIFIER le temps de travail d'un adjoint technique, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 24.75/35ème, en le passant à 26.15/35ème, depuis le 1^{er} juillet 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

RR. - Mise à disposition de personnel de la commune de Régigny
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Régigny va mettre à disposition de Centre Morbihan Communauté un agent (opérateur des Activités Physiques et Sportives), pour exercer les fonctions d'animateur des activités physiques et socio-culturelles à Evellys à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

M. le Président informe que cet agent sera recruté par Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2020.

M. le Président informe que la commune de Régigny versera à cet agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Centre Morbihan Communauté remboursera à la commune de Régigny le montant de la rémunération et des charges sociales (afférent à la période de mise à disposition)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER la mise à disposition d'un agent de la commune de Régigny,**
- **DE SIGNER une convention de mise à disposition de l'agent pour assurer les missions d'animateur et de coordonnateur à la commune d'Evellys, pour une durée de deux mois du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus,**
- **DE REMBOURSER à la commune de Régigny le montant de la rémunération et des charges sociales afférent à la période de mise à disposition,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. SERVICES TECHNIQUES

SS. - Prévention des risques professionnels - Politique de formation des agents de CMC en matière de secourisme et incendie
Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les membres du CHSCT, réuni le 16 novembre 2018, ont demandé à ce que le groupe de travail Santé et Sécurité au travail de CMC se réunisse pour établir des propositions de politique de formation sur les thèmes du secourisme et de la protection incendie.

A. Le secourisme

Le groupe s'est appuyé notamment sur la circulaire du 2 octobre 2018 du Ministère de l'action et des comptes publics relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes des premiers secours qui précise que :

- L'objectif fixé par le Président de la République est que 80% de la population, soit formée aux gestes de premier secours avant la fin du quinquennat.
- La fonction publique dans ses 3 versants, se doit d'être exemplaire.

Dans cette circulaire, sont considérées comme formations de référence les formations suivantes :

Type de formation	Contenu	Public visé et principaux avantages	Qui peut dispenser la formation ? Durée de validité et recyclage
<p>GQS Sensibilisation aux gestes qui sauvent <i>Arrêté du 30 juin 2017</i></p>	<p>Formation de 2h pour savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et alerter - Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée - Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe 	<p>Formation de référence selon la circulaire du 2 oct 18. Formation destinée au grand public, sans prérequis, permettant une action forte et rapide en terme de formation du personnel aux gestes de premiers secours.</p>	<p>La formation peut être dispensée par les SDIS ainsi que par les associations agréées et organismes habilités à la formation aux PS. La GQS donne lieu à la délivrance d'une attestation. Pas de recyclage obligatoire mais recommandé (ex : tous les 2 ans).</p>
<p>PSC1 Prévention et Secours Civiques de niveau 1 <i>Arrêté du 24 juillet 2007</i></p>	<p>Formation de 7h pour savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et alerter de la manière la plus adaptée - Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours (obstruction des voies aériennes, arrêt cardiaque, ...) 	<p>Formation de référence selon la circulaire du 2 oct 18. Formation ouverte à tous, dès 10 ans, sans prérequis. Formation plus complète que la GQS, particulièrement indiquée pour 1 ou plusieurs agent(s) travaillant dans un service à fort effectif sans travaux dangereux ou dans un service accueillant du public.</p>	<p>La formation est dispensée par un organisme habilité ou une association nationale agréée La formation donne lieu à la délivrance d'un certificat de compétences de "citoyen de sécurité civile". Pas de recyclage obligatoire mais recommandé (ex : séances de remise à niveau, en particulier sur le massage cardiaque). Un module de formation complémentaire existe pour passer du PSC1 au SST.</p>
<p>SST Sauveteur Secouriste du Travail <i>Programme pédagogique établi par l'INRS et le réseau prévention</i></p>	<p>Formation initiale de 12h pour savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la victime, utiliser un défibrillateur, ...) - Savoir qui et comment alerter - Repérer les situations dangereuses dans son travail et savoir à qui et comment relayer ces informations - Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection 	<p>Formation prise en compte dans le cadre de la circulaire du 2 oct 18 car son programme permet d'établir une équivalence avec le PSC1. Tout travailleur peut devenir SST sans prérequis particulier. La formation est particulièrement indiquée dans les cas où des travaux dangereux sont exécutés. L'INRS recommande de former 10 à 15% des effectifs par site/atelier ou chantier concerné par des travaux dangereux. Le module de la formation portant sur les risques professionnels permet au SST d'être aussi un acteur de la prévention.</p>	<p>La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant la formation permet d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail. La formation est assurée par un formateur SST, en interne ou appartenant à un organisme habilité, certifié par le réseau Assurance maladie risques professionnels/INRS (formateur à jour de son Maintien/Actualisation des Compétences (MAC)). Le certificat est valable 24 mois, un recyclage des connaissances (7h) a lieu tous les 2 ans.</p>

Des services ont déjà établi des politiques en matière de secourisme :

- Le centre aquatique de Locminé : les maîtres-nageurs suivent une révision annuelle de la formation « 1^{er} secours en équipe », il s'agit d'une obligation réglementaire.
- La petite enfance : passage du PSC1 puis renouvellement chaque année par des ½ journées de remise à niveau, puis nouveau passage du PSC1 au bout de trois ans.

Ces services ne sont donc pas évoqués ci-dessous.

Pour les autres services, les principes suivants sont proposés :

1. Qui est concerné ?

Le groupe de travail propose un objectif supérieur à celui de la circulaire et propose que tous les agents présents dans la collectivité depuis au moins un an soit un minimum formé au secourisme.

2. Quelle est la périodicité ?

Tous les agents auront suivi une formation dans les trois années à venir, hors les pompiers volontaires qui sont régulièrement formés.

Toute personne ayant suivi la formation SST suivra un recyclage au bout de deux ans (réglementaire)

Toute personne ayant suivi la formation PSC1, suivra une formation GQS à n+2 puis de nouveau une formation PSC1 à n+4, et ainsi de suite

Toute personne ayant suivi la formation GQS initialement, suivra une nouvelle formation GQS tous les deux ans.

3. Les types de formation par type d'agents

- Agents confrontés aux travaux/situations dangereux/ses : PSC1 avec quelques référents SST
- Tous les autres agents dont les agents en contact avec le public : PSC1 ou GQS et SST si le nombre d'agents au sein du même lieu de travail est important.

Il devra être tenu compte de l'historique des agents qui ont suivi des formations avant 2019. Chaque service devra faire le point avec ses propres agents et le service RH et proposer les noms des agents et les années de formation. Il est rappelé que cela relève du volontariat.

Dans les pôles administratifs, il n'y a pas de lien entre la fonction de l'agent et la formation SST.

Une nouvelle estimation financière montre des coûts annuels de l'ordre de 7000 € sur une moyenne de 6 ans pour 210 agents.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du CHSCT réuni le 27 juin 2019.

B. La protection incendie

Le groupe de travail Santé et Sécurité au travail propose de former tous les agents de CMC (présents depuis plus d'un an au sein de CMC), sur un programme de cinq ans et de procéder au renouvellement de la formation au bout de huit ans. La formation dure ½ journée.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du CHSCT réuni le 27 juin 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER la politique de formation des agents de CMC en matière de secourisme et d'incendie telle que décrite ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

TT. - Services Techniques - Convention de prestations de services avec des partenaires extérieurs publics pour l'entretien de parcelles *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services techniques de Centre Morbihan Communauté interviennent pour l'entretien d'espaces verts pour le compte de partenaires extérieurs publics.

M. le Président propose que les tarifs d'interventions des services techniques pour les partenaires extérieurs publics soient les suivants :

AGENTS	Unité de fonctionnement	Proposition de tarif
Agents hors CAE	heure	30,00 €
Agents CAE	heure	

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Propositions de tarifs
Tractopelle	Heure	25,00 €
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	33,50 €
Véhicule PL ou grue	Heure	32,00 €
Fourgon	Km	0,50 €
Fourgon attribué à la proximité	Km	0,65 €
Fourgonnette ou VL	Km	0,40 €
Cylindre vibrant	Heure	17,00 €
Broyeur de Locminé	Heure	15,00 €
Broyeur de Baud	J	90,00 €
Tondeuse mulching	Heure	19,00 €
Tondeuse avec ramassage	Heure	24,00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER la conclusion avec des partenaires extérieurs publics de conventions de prestations de services formalisant l'intervention des services techniques pour l'entretien de parcelles, selon le modèle annexé,**
- **D'APPLIQUER ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, sur la base des tarifs ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions de prestations de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

XVI. DECHETS

UU. - Gestion des déchets - Appel à projets secteur de Locminé - CITEO **Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société CITEO a lancé une nouvelle phase de l'Appel à Projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » début juillet 2019.

Une candidature pour le projet de mise en place de l'Eco-Gestion sur le secteur de Locminé a été déposée. L'évolution du système de collecte en points de regroupement vers de l'apport volontaire serait soutenue à hauteur de 3,90€/habitant du secteur concerné. Cela représente une subvention potentielle de 51 253,80€.

L'évolution du service sur ce secteur devrait démarrer courant 2020 pour se terminer début 2021.

Le SITTOM-MI étant le signataire du contrat avec CITEO pour Centre Morbihan Communauté, un courrier les informant de la candidature leur a été adressé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER la candidature de Centre Morbihan Communauté à l'Appel à Projet 2019 de CITEO,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter CITEO pour percevoir une subvention de 51 253,80€,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VV. - Déchets - Groupement de commande conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens - Ajout de prix nouveaux lot n°2 TEMACO Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché actuel de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés ne prévoit pas de conteneurs mobile et de petit volume pouvant être mis à disposition des professionnels du territoire (ce type de matériel n'était pas disponible lors de la rédaction du marché initial). Des prix nouveaux sont nécessaires afin de pouvoir proposer ce service aux usagers.

Par ailleurs, les prix actuels du marché prévoient un modèle de conteneur aérien pour les emballages qui, à l'usage, apparaît peu adapté à une utilisation dans le cadre de l'extension des consignes de tri. La société propose dans sa gamme un modèle qui serait plus adapté.

La société TEMACO, titulaire du lot n°2 de fourniture et pose de conteneurs aériens, propose les prix suivants :

Désignation	Unité	P.U. HT
Colonne acier 2m ³ OM avec bavette caoutchouc 483.5 X 800 mm – Préhension Kinshöfer	unité	1395,00€
Transport par camion de 8 colonnes	forfait	450,00€
Transport par camion de 16 colonnes	forfait	630€
Plus-value pour double porte avec serrure et poignée plastique en lieu et place de l'orifice avec la bavette	unité	163,00€
Conteneurs aériens Volcano 4 m ³ PEHD – Flux emballages – consignes de tri avec signalétique – Préhension Kinshöfer – Frais de port inclus par camion complet de 9 colonnes	unité	1277,20€
Conteneurs aériens Citybulle 4 m ³ PEHD – flux emballages – consignes de tri avec signalétique – Préhension Kinshöfer – Frais de port inclus par camion complet de 9 colonnes	unité	1090,00€
Conteneur aérien Citybulle 4 m ³ PEHD – flux emballages – consignes de tri avec signalétique – Préhension Kinshöfer – Frais de port inclus à l'unité	unité	1200,00€

Il est proposé de rajouter ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires par l'établissement d'un avenant n°3 au lot n°2 « conteneurs aériens » avec la société TEMACO.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER l'avenant n°3 du lot n°2 « conteneurs aériens », sur le marché de groupement de commandes portant sur la fourniture de conteneurs enterrés, de conteneurs semi-enterrés, de colonnes aériennes et contrôle d'accès ou service associés afin d'optimiser la gestion des déchets, avec la société TEMACO, afin d'ajouter les prix nouveaux comme présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°3 avec le titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

WW. - Ecomobilier - contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 (abrogation de la délibération n°2018-DC-213) Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'Eco-Mobilier est l'éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation du mobilier usagé dans les déchèteries.

Dans ce cadre, il soutient de façon opérationnelle et financière la collecte et la valorisation des déchets de mobilier.

Le soutien opérationnel consiste en la mise à disposition d'une benne sur les déchèteries pouvant être équipées et la collecte de ces bennes gratuitement. Cela concerne les sites de Pluméliau, Saint Jean Brévelay et Naizin.

Le soutien financier concerne les sites ne pouvant pas être équipés de bennes par manque de place sur le site. Cela concerne les déchèteries de Melrand, Moréac et Plumelin. Il s'agit d'un soutien financier basé sur les tonnes de déchets de mobilier présents dans nos bennes de tout-venant, de ferrailles et de bois (le cas échéant).

Chaque semestre, CMC déclare ses tonnages sur la plateforme en ligne d'Eco-mobilier afin de percevoir les soutiens financiers correspondants. Le montant annuel global est d'environ 25 000€.

CMC a déjà signé un contrat territorial avec Eco-Mobilier qui courrait de 2018 à 2023 mais les montants des soutiens versés aux collectivités ont évolué et il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour la période 2019-2023 afin de continuer à percevoir les soutiens financiers et opérationnels.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'ABROGER la délibération n°2018-DC-213 en date du 27 septembre 2018***
- ***DE SIGNER le nouveau contrat territorial entre Centre Morbihan Communauté et Eco-Mobilier pour la période 2019-2023,***
- ***DE SOLLICITER Eco-mobilier pour le soutien opérationnel nécessaire à la collecte des déchets de mobilier sur les déchèteries de Centre Morbihan Communauté,***
- ***DE SOLLICITER Eco-Mobilier pour le versement des soutiens financiers en lien avec les tonnes de déchets de mobilier collectées sur les déchèteries de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT

XX. - Chantiers Nature et Patrimoine - Convention de prestations de services avec les communes *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les Chantiers Nature et Patrimoine (CNP) de Centre Morbihan Communauté interviennent pour le compte des communes pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine. A cet effet, il est donc nécessaire de signer des conventions de prestations de services avec chaque d'entre elles.

M. le Président rappelle que les tarifs d'interventions des CNP pour les communes ont été fixés par délibération n° 2018-DC-185 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'APPROUVER la conclusion avec les communes de conventions de prestations de services formalisant l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine pour l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine, selon le modèle annexé,***
- ***D'APPLIQUER ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 7 ans, sur la base des tarifs d'interventions des Chantiers Nature et Patrimoine votés par le Conseil communautaire,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions de prestations de services et les éventuels avenants à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

XVIII. TOURISME

YY. - Statuts de l'office de tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les statuts de l'Office de Tourisme doivent être modifiés pour les raisons suivantes :

- le nombre de communes de CMC a évolué suite à la création de la commune nouvelle Pluméliau-Bieuzy, passant de 19 à 18 communes,
- le Trésorier Public a émis des remarques sur le terme « Régie SPA à la seule autonomie financière », et suggère la dénomination « Régie autonome Service Public Administratif » pour éviter toutes confusions,
- le nom de l'Office de Tourisme « Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté » est jugé trop administratif par les membres du Conseil d'Exploitation qui proposent « Centre Morbihan Tourisme ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER les statuts de l'Office de Tourisme joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIX. ENFANCE JEUNESSE

ZZ. - Modification des conditions d'agrément du multi-accueil "La Passerelle" de Locminé Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'avis favorable délivré par le service Protection Maternelle Infantile (PMI) le 24 septembre 2018 sur le fonctionnement du multi-accueil « La Passerelle » de Locminé, il est nécessaire de modifier l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 7 juin 2018 avec les nouvelles conditions d'agrément définies par ce service.

La première modification concerne l'âge des enfants accueillis : le multi-accueil de Locminé est autorisé à accueillir non plus les enfants âgés de 2 mois à 3 ans révolus et de 4 à 6 ans de façon occasionnelle ou en urgence mais les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (6 ans pour les enfants porteurs de handicap).

La seconde modification consiste à rectifier une erreur présente dans le 1^{er} arrêté d'ouverture relative aux encadrants du multi-accueil et notamment à leurs temps de travail.

Les enfants seront confiés en permanence obligatoirement à :

- La Directrice à temps plein, éducatrice de jeunes enfants,
- Une éducatrice de jeunes enfants à temps plein,
- Trois auxiliaires de puériculture et non plus deux, une à temps plein et deux à 28/35^{ème},
- Deux accompagnants petite enfance : un à 20/35^{ème} et un à temps plein.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER les modifications ci-dessus suite aux nouvelles conditions d'agrément définies par la PMI le 24 septembre 2018 concernant le multi-accueil « La Passerelle » de Locminé,**
- **DE MODIFIER l'arrêté d'ouverture du multi-accueil en conséquence,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AAA. - Augmentation de la tarification des familles pour les multi-accueils à compter du 1er novembre 2019 suite à l'évolution du barème national des participations familiales Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a voté l'augmentation du barème des participations familiales des multi accueils à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette augmentation annuelle sera de 0.8% du taux de participation des familles avec une réévaluation du plafond des ressources. Pour l'année 2019, cette augmentation devra être appliquée au plus tard le 1^{er} novembre 2019 puis ce taux sera ensuite revalorisé de

0.8% chaque année, au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER les évolutions du barème des participations familiales votées par la CNAF le 5 juin 2019 et applicables au 1^{er} novembre 2019 avec une revalorisation annuelle jusqu'en 2022 selon l'échéancier de la CNAF,**
- **D'APPROUVER la majoration progressive du plafond des ressources jusqu'en 2022 selon l'échéancier de la CNAF,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

BBB. - Convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le Mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté 2019-2020 Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé et que ce même prestataire fournit des repas chauds pour l'activité du mercredi.

M. le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de CMC pour les charges à caractère générale (eau, électricité...) de 109 € par mercredi (105.80 € convention 2018/2019). D'autre part chaque repas sera facturé 3.90 € (3.85 € convention 2018/2019).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chaud pour le mercredi loisirs pour l'année 2019-2020 avec l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XX. MARCHES PUBLICS

CCC. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Travaux d'aménagement de la rue de Medebach à Locminé	Le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Medebach à Locminé, jugé selon les critères (prix 70%, valeur technique 30%) et après négociation a été attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – Agence de Ploërmel (56) pour un montant de 78 502.59 € HT .
Création d'une voie d'accès provisoire à la déchèterie du Barderff à Bignan	Le marché relatif à la création d'une voie d'accès provisoire à la déchèterie du Barderff à Bignan, jugé selon les critères (prix 70%, valeur technique 30%) a été attribué à la SAS Félicien PICAUT de Moréac (56) pour un montant de 80 222.00 € HT.
Travaux de	L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réhabilitation des

réhabilitation ANC CMC	assainissements non conformes, jugé selon les critères (prix 60%, valeur technique 40%) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Travaux de réhabilitation par épandage – antenne de Baud : PAULIC à Baud (56) - Lot n°2 : Travaux de réhabilitation par filtres à sables – antenne de Baud : PAULIC à Baud (56) - Lot n°3 : Travaux de réhabilitation par filières agréées – antenne de Baud : PICAUT à Moréac (56) - Lot n°4 : Travaux de réhabilitation par épandage – antenne de Saint-Jean-Brévelay : PICAUT à Moréac (56) - Lot n°5 : Travaux de réhabilitation par filtres à sable – antenne de Saint-Jean-Brévelay : PICAUT à Moréac (56) - Lot n°6 : Travaux de réhabilitation par filières agréées – antenne de Saint-Jean-Brévelay : PICAUT à Moréac (56)
Assurance dommage ouvrages Centre Aquatique	Le marché relatif à l'assurance dommage ouvrages pour le Centre Aquatique de Baud, jugé selon les critères (prix 40%, valeur technique 50%, assistance technique 10%) a été attribué à l'agence AMLIN / PILLIOT de Aire sur La Lys (62) pour un montant de 81 489,20 € HT.
Etudes de sols ANC	L'accord-cadre à bons de commande relatif aux études de sols d'assainissement non collectif, jugé selon les critères (prix 50%, valeur technique 50%) et après négociation a été attribué à l'entreprise SERPA d'Evreux (29) pour les deux lots et pour une durée de 3 ans 3 mois et 23 jours.
Collecte et traitement du bois classe A et B sur les déchèteries	L'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au traitement du bois de classe A et B dans les déchèteries de Centre Morbihan Communauté, jugé selon les critères (prix 70%, valeur technique 30%) a été attribué à l'entreprise LE CUNFF-LUCAS de Guénin (56) pour une durée maximale de 3 ans.
Acquisition d'une tondeuse autoportée	Le marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée, jugé selon les critères (prix 60%, valeur technique 40%) et après négociation a été attribué à CONCEPT MOTOCULTURE à Noyal-Pontivy (56) pour un montant de 29 900.00 € HT.
Benne GNV 2019 n°1	Le marché relatif à l'acquisition d'une benne ordures ménagères GNV jugé selon les critères (prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 Châssis : DIAN à Nantes (44) pour un montant de 136 400.00 € HT - Lot n°2 Benne hydraulique : FAUN à Guiherand-Granges (07) pour un montant de 163 593.00 € HT.

XXI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

DDD. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
19/06/19	Désignation d'un secrétaire de séance	Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Yolande KERVARREC à cette fonction	<ul style="list-style-type: none"> • DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret • DE DESIGNER, Mme Yolande KERVARREC, secrétaire de séance.
19/06/19	Approbation du	Considérant qu'un exemplaire du	APPROUVE à l'unanimité le

	procès-verbal de la séance du 15 mai 2019	procès-verbal a été transmis à chaque membre, Après avoir entendu lecture du Président, Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil	procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 joint en annexe de la présente décision
19/06/19	Renouvellement de la flotte des véhicules – Achat de véhicules utilitaires	<p>Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour le remplacement des véhicules utilitaires de la flotte des services techniques avec reprises des véhicules réformés et répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme du marché : Marché ordinaire en procédure adaptée - Montant estimé : 73 500,00 € HT - Nombre de lots : 3 lots - Les critères de jugement des offres pondérés suivants : <ul style="list-style-type: none"> o le prix de la prestation, comptant pour 70 %, o la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %. o la garantie proposée par le candidat 10 % <p>Considérant que pour chacune des acquisitions il y aura un véhicule réformé à reprendre. Les identifications et les caractéristiques de ceux-ci seront précisées dans les documents de consultation, Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DE RETIRER la décision n°2018-DB-013 du 12 décembre 2018, • DE LANCER un marché en procédure adaptée comprenant 3 lots pour l'acquisition de véhicules utilitaires avec reprises des véhicules réformés, tels que présentés ci-dessus, • DE RETENIR les critères de jugement suivants : le prix de la prestation, comptant pour 70 %, la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %. la garantie proposée par le candidat 10 % • D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

EEE. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Selon l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
17/06/2019	Pierre GUÉGAN	Marché d'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale à ramassage avec reprise de l'ancien matériel	DE SIGNER l'acte d'engagement, les pièces du marché ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution avec CONCEPT MOTOCULTURE à Noyal-Pontivy (56)		27 880 €
19/06/2019	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 291 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour le financement de l'acquisition d'une Benne ordure ménagère au GNV	DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole du Morbihan un emprunt remboursable dans les conditions suivantes : ➤ Montant : 291 000 € ➤ Durée : 7 ans ➤ Taux fixe : 0,33 % ➤ Périodicité : trimestrielle ➤ Codification Charte GISSLER : A1 ➤ Amortissement : progressif (échéance constante) ➤ Frais de dossier : 0,12% du montant du contrat de prêt		291 000 €
19/06/2019	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de	DE CONTRACTER auprès de la Banque postale un emprunt remboursable dans les conditions suivantes : ➤ Montant : 1 500 000 € ➤ Durée : 15 ans		1 500 000 €

		l'Eco-gestion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux fixe : 0,77 % ➤ Périodicité : annuelle ➤ Codification Charte GISSLER : A1 ➤ Amortissement : progressif (échéance constante) ➤ Commission d'engagement : 0,08% du montant du contrat de prêt 		
27/06/2019	Guénaël ROBIN	Etude d'optimisation du schéma des déchèteries de Centre Morbihan Communauté	DE SIGNER la proposition financière avec ANTEA GROUP à Nantes (44)	22 000 €	26 400 €
27/06/2019	Guénaël ROBIN	Réparations du chargeur télescopique de Pluméliau-Bieuzy	DE SIGNER le devis avec AGENCE M3 RENNES à Le Rheu (35)	14 504.50 €	17 405.40 €
15/07/2019	Gérard CORRIGNAN	Système d'informations – Acquisition de matériel informatique	DE SIGNER le devis avec BFI2 à Pontivy (56)	13 612 €	16 334.40 €
22/07/2019	Grégoire SUPER	Travaux d'aménagement du commerce de Billio	DE SIGNER le devis avec AMBIANCE AGENCEMENT à Plescop (56)	12 992.93 €	15 591.52 €
22/07/2019	Grégoire SUPER	Travaux d'agencement du bar de Billio	DE SIGNER le devis avec AMBIANCE AGENCEMENT à Plescop (56)	19 304 €	22 840.80 €
23/08/2019	Pascal ROSELIER	Raccordement au réseau d'eau potable de la future piscine de Baud	DE SIGNER le devis avec la SAUR à Landévant (56)	17 192.76 €	20 631.31 €
05/09/2019	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 795 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement des travaux de voirie 2019 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté	DE CONTRACTER auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt remboursable aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant : 795 000 € ➤ Durée : 12 ans ➤ Taux fixe : 0,13 % ➤ Périodicité : trimestrielle ➤ Codification Charte GISSLER : A1 		795 000 €

			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amortissement : progressif (échéance constante) ➤ Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt 		
--	--	--	--	--	--

XXII. QUESTIONS DIVERSES

FFF. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

M. Corrignan communique les dates de réunion à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 26 septembre 2019.**

Le Secrétaire de séance

Alain L'AIGLE

Le Président,

Gérard CORRIGNAN